

Élus MSA
MANDAT 2015-2020

Le guide de l'administrateur MSA



LE GUIDE DE L'ADMINISTRATEUR MSA 2015-2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs, que vous soyez nouvellement élus ou réélus, ce guide a été conçu et réalisé pour vous.

Il vous informe du contenu de vos missions et vous permettra d'appréhender votre fonction d'administrateur à la MSA, dans le contexte de 2015 : diversité des territoires, adaptation des politiques institutionnelles, évolution des politiques publiques et de la protection sociale, crises agricoles.

Outil de référence et guide pratique, ce document est constitué de trois parties :

- la première partie présente la MSA, son histoire et son environnement, et dresse, de façon synthétique, un panorama des problématiques actuelles de la protection sociale (financement, santé, famille, retraite, autonomie...) et du monde agricole ;
- la deuxième partie vous expose la fonction d'administrateur, notamment dans le cadre des différentes instances ;
- la troisième partie vous informe de vos droits et obligations en tant qu'administrateur.

Nous souhaitons que ce guide apporte toutes les réponses à vos questions et qu'il vous accompagne tout au long de votre mandat 2015-2020.

PARTIE 1 - LA MSA ET SON ENVIRONNEMENT

Le mutualisme.....	6
Quelques repères historiques	6
Les trois valeurs de la MSA.....	8
Une organisation et un fonctionnement démocratiques.....	9
La MSA et ses spécificités.....	10
Une offre de protection sociale globale	11
Un interlocuteur unique	12
L'élu MSA, un acteur local engagé au plus près des territoires	12
L'organisation de la MSA.....	13
Un réseau décentralisé.....	13
Une volonté d'optimisation.....	15
Un cadre et des outils pour l'action	17
Les responsabilités de gestion de la MSA	19
L'environnement de la protection sociale et l'ouverture vers l'extérieur.....	22
Les cinq domaines de la protection sociale	22
Les délégations de gestion confiées à la MSA.....	23
Le développement de la coopération interrégime	24
Le rôle des pouvoirs publics	25
Les partenariats	25
L'engagement international de la MSA	26
Les grands dossiers de la protection sociale.....	27
Le financement de la protection sociale.....	27
La santé - maladie.....	29
La politique familiale	30
Les retraites	32
La prévention santé.....	33
La santé-sécurité au travail (SST).....	35
La question de l'autonomie	37
Les réalisations de la MSA	38

Les points de vigilance de la MSA	41
L'amélioration des conditions de vie des adhérents.....	41
La simplification des formalités administratives.....	41
La promotion de l'offre de services sur les territoires.....	42
Les opportunités de développement.....	43
L'évolution de l'environnement agricole	46

PARTIE 2 - LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

La spécificité du mandat d'administrateur.....	50
Représenter les assurés	50
S'appuyer sur les valeurs mutualistes	51
Participer au travail collectif au sein du conseil d'administration et de l'Institution	51
Exercer des responsabilités importantes au sein du conseil d'administration.....	52
Agir dans le cadre du conseil d'administration	53
Participer aux débats et à la prise de décision	54
Définir la politique de la caisse	55
Décliner les politiques publiques et institutionnelles	57
Administrer la caisse	58
Le suivi des décisions du conseil d'administration	59
Travailler en comités et commissions.....	60
Être membre d'un comité ou d'une commission	60
Travailler au sein des instances	63
Représenter la caisse	67
Une fonction liée au mandat	67
Les représentations locales	68
Les représentations institutionnelles	70
Les instances décisionnelles des structures créées par l'Institution	71
Assurer la proximité avec les assurés	73
S'impliquer au sein du comité départemental	73
Accompagner les échelons locaux	73
Informers les assurés	77

PARTIE 3 - L'EXERCICE DU MANDAT

Le statut de l'administrateur MSA..... 80

Les dispositions favorisant la participation..... 80

Les modalités d'indemnisation 81

La protection en cas d'accident 82

Les exigences du mandat 83

La confidentialité des informations 83

La responsabilité de l'administrateur..... 83

L'accompagnement par la MSA 85

La formation..... 85

L'information..... 86

GLOSSAIRE DES SIGLES

ET ACRONYMES..... 87

PARTIE 1

LA MSA ET SON

ENVIRONNEMENT



© AMStock Nature Authors images/CCMSA Image

- LE MUTUALISME
- LA MSA ET SES SPÉCIFICITÉS
- L'ORGANISATION DE LA MSA
- L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ET L'OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR
- LES GRANDS DOSSIERS DE LA PROTECTION SOCIALE
- LES POINTS DE VIGILANCE DE LA MSA

Le mutualisme

La démocratie, c'est le mode d'expression d'une volonté collective qui prend en compte les différents points de vue. Au régime agricole, la démocratie est vécue selon les règles définies par la loi et s'exprime par des **élections tous les 5 ans** et au quotidien par des démarches participatives qui impliquent tous les élus...



© Téo Lanné/COMSA Image

Quelques repères historiques

La MSA puise ses origines dans la mise en place des organisations agricoles, mouvement qui prend son essor vers la moitié du XIX^e siècle. Trois grandes périodes marquent le développement de la MSA.

► De 1850 à 1900

La société française s'industrialise mais reste majoritairement paysanne.

Les agriculteurs se regroupent spontanément autour de mutuelles, pour assurer la protection de leurs biens contre l'incendie et la mortalité du bétail.

► De 1900 à 1945

Les prémices du système français de protection sociale se mettent en place dans un cadre professionnel, grâce à l'action syndicale et au rôle croissant de l'État. Les salariés agricoles, puis les agriculteurs bénéficient progressivement des premières lois de protection sociale et utilisent les mutuelles existantes, non plus seulement pour assurer leurs activités, mais aussi pour gérer leurs risques sociaux.

► Depuis 1945

La Sécurité sociale est créée mais le régime unique de protection sociale ne verra pas le jour. La population agricole fait reconnaître sa capacité à gérer son propre régime ; la protection sociale de la MSA affirme son originalité et s'étend progressivement à tous les risques, dans un souci de parité de prestations entre salariés et non-salariés.

L'essentiel en dates —

1898 : loi du 9 avril sur la protection des salariés contre les Accidents du travail.

1900 : la loi du 4 juillet consacre l'existence et la libre constitution des mutuelles agricoles.

1930 : la loi du 30 avril met en place l'Assurance maladie maternité décès vieillesse des salariés agricoles.

1938 : extension des Allocations familiales aux salariés et aux non salariés agricoles.

1945 : les ordonnances de 1945 créent le Régime général de Sécurité sociale et reconnaissent le caractère d'origine professionnelle de la Mutualité agricole.

1947 : la MSA est confirmée officiellement en tant qu'organisme professionnel pour gérer l'ensemble des risques sociaux des assurés agricoles.

1949 : organisation des premières élections à la MSA.

1952 : mise en place de l'assurance vieillesse des exploitants.

1961 : la loi du 25 janvier crée le régime de l'Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles).

1966 : mise en place de l'AAEXA (Assurance accidents des exploitants agricoles).

1972 : la loi du 25 octobre crée le régime obligatoire de prévention et de réparation des Accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles.

2001 : Atexa (couverture Accidents du travail des exploitants agricoles).

2004 : mise en place de la RCO (Retraite complémentaire obligatoire) pour les exploitants agricoles.

2008 : alignement des durées de congé maternité des agricultrices sur celles du régime des salariés.

Au cours du précédent mandat :

2013 : réforme des retraites : revalorisation progressive des petites retraites, amélioration des modalités de calcul des retraites des polypensionnés, prise en compte de la pénibilité pour les salariés agricoles et instauration du principe de liquidation unique des retraites.

2014 :

- instauration d'un dispositif d'indemnités journalières pour les personnes non-salariées des professions agricoles, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée ;
- la loi confie la gestion de l'Amexa et de l'Atexa à la seule MSA, mettant ainsi fin à un système de pluralités d'assureurs depuis 50 ans.

Les trois valeurs de la MSA

L'esprit mutualiste qui structure l'action de la MSA est fondé sur trois piliers : la responsabilité, la solidarité et la démocratie.

► La responsabilité

C'est la capacité de prendre des décisions et de s'engager pour soi-même et vis-à-vis de la collectivité pour l'intérêt de tous ; c'est aussi le devoir de répondre de ses actes.

Ayant reçu délégation des personnes liées par leur appartenance au régime agricole, les élus de la MSA répondent de leur action individuelle et participent de façon responsable à la bonne gestion de la protection sociale agricole. Les choix qu'ils effectuent tout au long de leur mandat sont guidés par ce principe.

► La solidarité

Fondée sur l'échange, elle s'exprime à travers des mécanismes de redistribution et d'assistance mutuelle entre les personnes.

Elle fonde le système de protection sociale agricole, où les adhérents, cotisants et bénéficiaires, sont solidaires les uns des autres : les bien portants vis-à-vis des malades et des personnes handicapées, les jeunes vis-à-vis des personnes âgées... Les cotisants paient en fonction de leurs revenus, les bénéficiaires reçoivent en fonction de leurs besoins.

Son caractère obligatoire distingue la MSA des systèmes d'assurance et de mutuelles.

► La démocratie

C'est le mode d'expression d'une volonté collective, qui prend en compte les différents points de vue.

Au régime agricole, la démocratie est vécue selon les règles définies par la loi et s'exprime par des élections tous les 5 ans et au quotidien par des démarches participatives qui impliquent les élus.

Administrateurs et...

... responsabilité : porter la politique de sa caisse au sein du conseil d'administration et des différentes instances, participer à la mise en œuvre des politiques institutionnelles ; relayer les demandes et les attentes des adhérents ; porter les valeurs mutualistes.

... solidarité : participer à des projets solidaires au niveau de la caisse et des territoires ; prendre des mesures pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté et aux populations touchées par les crises agricoles ; soutenir le principe de solidarité qui fonde toute la sécurité sociale.

... démocratie : participer au conseil d'administration et à l'assemblée générale, qui sont des lieux de débats, d'échanges et de travail en commun ; définir et mettre en œuvre une politique de l'échelon local qui garantit la participation des élus locaux à l'action de la MSA ; soutenir les décisions qui ont fait l'objet d'un vote majoritaire dans le cadre du Conseil d'administration.

Une organisation et un fonctionnement démocratiques



© Thierry Borreton/CCMSA Image

Parmi les trois principaux régimes de Sécurité sociale (régime général, régime social des indépendants et régime agricole), la MSA est le seul à élire des représentants au niveau des cantons. Cette spécificité se fonde sur une double réalité :

- les élus sont choisis par les adhérents et parmi eux, au plus près des territoires de vie (au niveau du canton, ou du regroupement de canton) ;
- la décentralisation des structures de la MSA permet une participation effective des représentants des adhérents à tous les niveaux de l'Institution (cantonal, départemental et pluridépartemental, national).

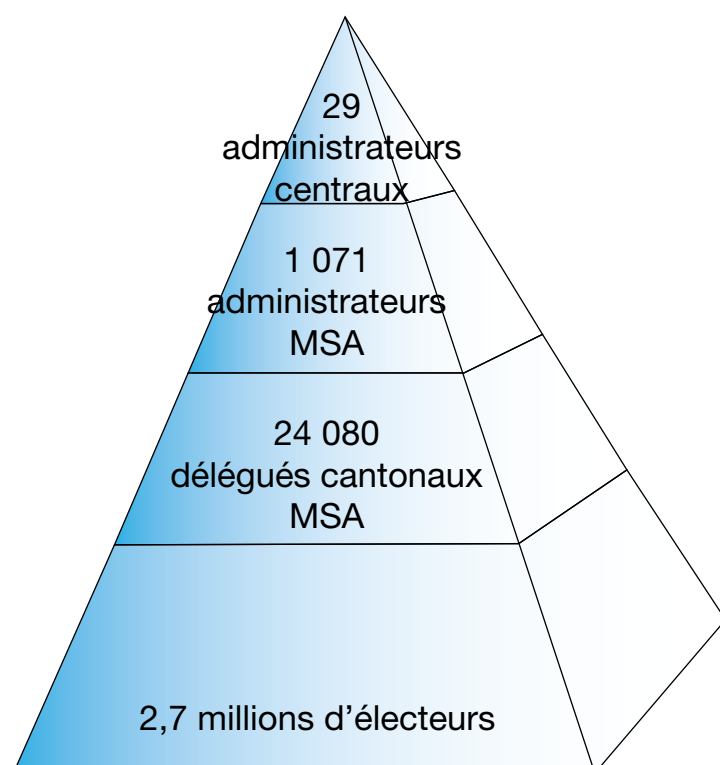
Concrètement, les 2,7 millions d'électeurs qui relèvent du régime agricole, bénéficiaires ou cotisants, actifs et retraités, sont répartis en 3 collèges électoraux :

- 1^{er} collège : exploitants ;
- 2^e collège : salariés ;
- 3^e collège : employeurs de main-d'œuvre.

qui élisent tous les 5 ans leurs représentants à tous les échelons, du niveau cantonal au niveau national.

À l'issue de ce processus électoral, de nouveaux conseils d'administration sont élus dans les caisses et à la caisse centrale. Le mode de décision démocratique s'applique selon le principe « un homme, une voix ».

Lors des élections de janvier 2015, plus de 800 000 adhérents (soit 31 % de participation) se sont mobilisés pour élire les délégués cantonaux, au nombre de 24 080. Ce renouvellement de la représentation des adhérents de la MSA marque les débuts d'un nouveau mandat. Il marque également la continuité d'un fonctionnement ancré sur la démocratie participative, en dépit des crises traversées par le monde agricole et de celle des institutions de façon globale.



La MSA et ses spécificités

Dans le champ du service public de la MSA, de ses politiques sanitaires et sociales et de son offre de services, les élus locaux de la MSA sont à l'initiative d'actions qui répondent de façon concrète et adaptée aux besoins des assurés. Ils **apportent une dimension humaine** sans équivalent dans la mise en œuvre de la protection sociale.

Acteur majeur aux côtés des deux principaux régimes d'assurance maladie, la MSA est un organisme privé chargé de la gestion du service public de la protection sociale de l'ensemble des professions agricoles.

Elle présente la particularité de gérer l'ensemble de la protection sociale :

- des salariés agricoles ;
- des non-salariés agricoles (exploitants et employeurs de main-d'œuvre) et de leurs ayants droits.

En savoir plus

- Emplois : 1,2 million (en ETP)
- 57 % = emploi salarié / 43 % = emploi non-salarié.

Source : Les Chiffres utiles de la MSA – édition 2014

Sont considérées comme agricoles

- Les activités agricoles : toutes les formes de culture, toutes les formes d'élevage, les activités forestières, l'activité des entreprises de toute nature constituant le prolongement d'une exploitation agricole (transformation, conditionnement et commercialisation, agrotourisme).
- Les activités des entreprises de travaux agricoles.
- Les activités des entreprises artisanales rurales.
- Les activités des organismes professionnels agricoles.
- Les activités des salariés effectuant des travaux de nature agricole, quel que soit leur employeur.

- Jusqu'en 2014, l'assujettissement obligatoire au régime des non-salariés agricoles dépendait de la SMI (Superficie minimum d'installation) ou du temps de travail consacré à l'activité agricole.

En 2014, la loi a substitué à la SMI une notion unique, l'activité minimale d'assujettissement (AMA), qui englobe trois critères alternatifs.

- La superficie de l'exploitation mise en valeur ou surface minimale d'assujettissement (SMA).
- Le temps de travail consacré à l'activité agricole (1 200 heures de travail par an).
- Les revenus professionnels générés par l'activité agricole (800 Smic).

Une offre de protection sociale globale

La MSA couvre la totalité des domaines de la Sécurité sociale pour ses adhérents, tout au long de la vie : la maladie, la famille, la retraite, mais aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que le recouvrement et le contrôle des cotisations dues par les exploitants et les employeurs de main-d'œuvre agricole.

Elle verse donc les prestations sociales et collecte les cotisations et prend en charge la médecine du travail, la santé-sécurité au travail, la prévention des risques professionnels.

La MSA développe, en complément de la protection sociale, une action sanitaire et sociale diversifiée et une offre de services de proximité.

Elle s'implique auprès de ses adhérents face aux

difficultés liées aux crises rencontrées par certaines filières et les accompagne, notamment en accordant des échéanciers de paiement et des prises en charge des cotisations.

Soucieuse de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des populations agricoles et rurales, la MSA agit auprès des pouvoirs publics, pour faire évoluer son offre de protection sociale.

Le « Rendez-vous Prestations MSA »

45 000 entretiens depuis le début de la mise en place du dispositif en 2008, près de 13 000 entretiens menés en 2013 et près de 10 000 droits ouverts.

Ce dispositif, permet à l'adhérent de faire le point sur sa situation sociale au regard de l'ensemble de ses prestations, lors d'un entretien personnalisé dans sa caisse. Ce rendez-vous est également l'occasion de délivrer une information sur les services de la MSA ou les différentes prestations en vigueur.



Un interlocuteur unique

À la différence des assurés des autres régimes, l'adhérent de la MSA (particulier ou entreprise) est affilié auprès d'une seule caisse. Elle constitue un guichet unique, pour une protection sociale agricole globale, qui garantit à l'adhérent la plénitude de ses droits.

Cette conception de l'accueil sous un même toit, avec un outil multiservice, permet à la MSA :

- de simplifier les démarches des adhérents ;
- de prendre en compte les problématiques de chaque assuré d'un point de vue global ;
- d'apporter des réponses circonstanciées ;
- de faciliter les liens avec ses nombreux partenaires.

L'élu MSA, un acteur local engagé au plus près des territoires

Présente dans tous les départements et disposant d'agences locales en zones rurales, la MSA dispose d'un réseau de proximité.

Elle est le seul régime de sécurité sociale à disposer d'échelons locaux composés de 24 065 élus bénévoles, relais des adhérents de la MSA sur tout le territoire et attentifs à leurs préoccupations.

Dans le champ du service public de la MSA, de ses politiques sanitaires et sociales et de son offre de services, les élus locaux de la MSA sont à l'initiative d'actions qui répondent de façon concrète et adaptée aux besoins des adhérents.

Ils apportent une dimension humaine sans équivalent dans la mise en œuvre de la protection sociale.

Pour le mandat 2015-2020, l'accent est mis sur une conception de l'animation de ces échelons locaux autour de trois rôles essentiels :

- jouer le rôle de relais entre la MSA et ses adhérents ;
- élaborer et mettre en œuvre des projets locaux ;
- représenter la MSA, défendre ses valeurs, porter ses politiques et ses réalisations dans les instances locales et auprès des adhérents.



L'organisation de la MSA

Le mutualisme est un mode de fonctionnement qui conditionne à la fois la **structuration du réseau MSA** et les modalités de travail entre tous les niveaux de l'Institution, du local au national.

Un réseau décentralisé

► La caisse centrale à la tête du réseau MSA

La caisse centrale est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. «Tête de réseau» des caisses départementales et pluri-départementales, elle contribue avec elles à la mise en œuvre de la politique sociale agricole et représente la MSA au niveau national. Elle conduit et fédère l'Institution MSA. Elle est administrée par un conseil central d'administration composé d'administrateurs des caisses élus pour 5 ans par l'assemblée générale de la caisse centrale.

Ses missions :

- contribuer à l'évolution de la protection sociale agricole et représenter la MSA auprès des pouvoirs publics et des partenaires ;
- mettre en œuvre, avec les MSA, les politiques sociales agricoles ;
- coordonner et conseiller les caisses du réseau (bonne exécution de la mission de service public,

respect des objectifs de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État, information et communication...);

- assurer des fonctions de pilotage du réseau (contrôle du budget des caisses, certification des comptes des organismes de MSA, audits et contrôle interne, financement de la gestion des caisses, gestion institutionnelle des effectifs...);
- promouvoir l'action sanitaire et sociale (ASS) et la prévention des accidents du travail des salariés et des non-salariés agricoles.

Elle détermine les relations partenariales à mettre en place pour l'amélioration du service rendu à ses ressortissants et plus largement à la population rurale.

► Des entreprises renforcées

Longtemps organisé autour de 78 caisses, le réseau de la MSA est depuis 2010 constitué de 35 caisses de MSA, couvrant chacune un, deux, trois ou quatre départements.

Engagée dans le cadre de plans stratégiques depuis 2001 pour optimiser son organisation et sa gestion, la MSA répond aux besoins des populations agricoles (des améliorations notables ont été obtenues dans le

cadre des mandats 2005-2010, puis 2010-2015), s'inscrit dans les grandes évolutions de la protection sociale, l'interrégime par exemple, ou les évolutions technologiques tout en renforçant sa capacité de gestion, et en développant la performance, la qualité et la professionnalisation de ses services.

L'usage renforcé des nouvelles technologies de l'information et des échanges dématérialisés (utilisation d'Internet, plates-formes de services) s'inscrit dans cette recherche de productivité et de simplification.

► Une volonté de proximité avec les assurés

La proximité avec les adhérents est une priorité de l'organisation de la MSA, et pour une trentaine de caisses, des comités départementaux permettent de relayer politiquement leur conseil d'administration vis-à-vis des quelque 1 500 échelons locaux, qui eux-mêmes relaient la MSA auprès des adhérents.

Cette volonté de proximité se traduit également sur le terrain par la mise en place d'agences, ou de visio-guichets (235 agences, dont 129 labellisées) et par le développement des politiques de rendez-vous.

Plus globalement, elle se concrétise dans l'objectif de mettre en œuvre une relation de service « multi-canal » en mettant l'accent sur les services Internet et la relation téléphonique, au-delà du contact direct avec les adhérents dans les agences de proximité.

En 2013, la MSA a lancé sa campagne de communication « Toute la MSA en ligne » pour promouvoir ses nouveaux sites et son offre de services en ligne. Elle a lancé également l'appli mobile « ma MSA & moi » qui permet aux assurés agricoles de consulter,

où qu'ils soient, leurs paiements et remboursements. Enfin, un fil d'actualité permet de se tenir informé, en temps réel, sur toutes les nouveautés de la MSA.

Fin 2014, l'espace privé des sites Internet de la MSA a dépassé le million d'utilisateurs.

Une volonté d'optimisation

► L'optimisation du fonctionnement des caisses

L'optimisation du fonctionnement des caisses passe en priorité par une optimisation de leur organisation afin de tirer tous les bénéfices des fusions. Dans ce cadre, s'inscrit la spécialisation des sites au sein des caisses pluridépartementales.

Au-delà, la MSA a mis en place des dispositifs de coopération inter-caisses, certaines caisses assurant des missions communes pour l'ensemble des caisses. Ces mutualisations concernent les activités de faible volume : invalidité, liquidation des retraites internationales, recours contre tiers, calcul des rentes accident du travail. Elles sont « transparentes » pour les adhérents qui continuent à n'avoir pour interlocuteur que leur caisse d'affiliation.

La recherche de synergies entre caisses ne doit pas porter atteinte au guichet unique. Face à la diminution régulière de la population agricole protégée, chaque caisse doit rester en mesure de



© Goodshot/CCMISA Image

gérer le cœur du métier de la protection sociale et de développer une politique de présence sur les territoires sur la base d'un socle minimum d'activités. Enfin, l'informatique de production est assurée par deux entreprises au lieu de cinq auparavant.

► La consolidation de l'Institution

Au-delà des mutualisations, la MSA a mené une réflexion sur le développement pour faire face à la baisse d'activité, globale mais inégale selon les organismes. Elle a cherché à consolider et élargir son périmètre d'activité, en travaillant notamment sur la politique d'installation, sur les règles d'affiliation ou sur les situations où l'Institution était placée en

situation de concurrence, comme sur les deux régimes de l'Amexa et de l'Atexa. En effet, gérer l'ensemble des prestations sociales des exploitants et des chefs d'entreprises agricoles était une demande forte de la MSA, qui a finalement abouti et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 confie désormais à la MSA la gestion des branches Amexa et Atexa à compter du 1^{er} janvier 2014, mettant ainsi fin à une pluralité d'assureurs dans ce domaine.

D'autres pistes de réflexion sont ouvertes dans plusieurs domaines : gestion pour compte d'autres organismes, coopération informatique, actions de prévention interrégime, ingénierie sanitaire et sociale, etc.

Un cadre et des outils pour l'action

► L'élaboration des politiques institutionnelles

Pour répondre aux priorités définies par les pouvoirs publics et concrétiser ses objectifs d'amélioration de la protection sociale agricole et de service à l'adhérent, la MSA agit selon des politiques et des programmes d'action institutionnels.

Ils sont définis par le conseil d'administration de la caisse centrale après propositions et avis des comités, sur la base des évolutions des besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales. Les expériences et diagnostics apportés par les caisses de MSA, le réseau des élus locaux et les personnels présents sur le terrain contribuent largement à l'élaboration de ces politiques et programmes.

Instruments de pilotage majeurs, les grandes politiques institutionnelles dans le domaine de la protection sociale ont pour principaux objectifs :

La Santé : les Instants santé, Bien vieillir après 50 ans, les conférences santé, les MSR (Maisons de santé rurales)...

L'ASS : les micro-crèches, enfance/famille, jeunesse, handicap, aide aux aidants, la charte des solidarités, l'habitat...

La PRP : Phyt'Attitude, le Plan SST (Santé-sécurité au travail), Risques chimiques, TMS, RPS, risque animal et zoonoses...

Les crises agricoles : les échéanciers de paiement et les prises en charge de cotisations...

- de garantir le meilleur accès aux soins des populations agricoles et rurales ;
- d'agir en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des personnes âgées, ainsi que d'accompagner les publics fragiles (actifs en situation de précarité et personnes handicapées) et de prévenir le vieillissement ;
- de diminuer la pénibilité des tâches et d'améliorer la sécurité au travail ;
- de traiter les difficultés liées aux crises agricoles.

► L'ASS (Action sanitaire et sociale)

Dans ce cadre, le législateur a notamment confié à la MSA la responsabilité de conduire une politique d'action sanitaire et sociale originale (ASS), en complément de la protection sociale légale. Inscrite dans un cadre légal très souple, elle offre une possibilité d'action (prestations financières, actions des travailleurs sociaux, subventions) au profit des ressortissants et de leur milieu de vie, en cohérence avec les orientations des politiques sociales de l'État et en relation avec les autres régimes et les conseils généraux.

► L'OST (Offre de services sur les territoires)

Dans le prolongement de sa mission de service public, la MSA a développé une offre de services sur les territoires qui répond aux besoins émergents des populations.

Dans cet objectif, le rôle des délégués et élus de la MSA, qui sont au plus près des réalités locales, est primordial pour assurer le lien et permettre de transformer un besoin détecté en service pour les publics de la MSA.

Par ailleurs, la MSA a renforcé sa gouvernance sur cette offre de services en créant le Groupe MSA. En 2013, l'Institution a créé la FNOS MSA qui regroupe toutes les MSA et les MSA Services créées depuis 2010, pour animer, accompagner et soutenir ce réseau.

L'OST comprend notamment :

- les services à la personne (à domicile) ;
- les services et établissements sanitaires et sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- les services d'insertion par l'activité économique.

► Le financement institutionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 37 de la LFSS pour 2013, le financement de la gestion administrative, du contrôle médical et de l'ASS de la MSA s'est aligné sur celui des autres régimes. Ces charges ne sont plus financées par des cotisations complémentaires, mais par une dotation nationale au coût net de gestion répartie par la CCMSA.

Le rôle de la CCMSA est renforcé par une répar-



© Téo Lammé/CCMSA Image

tion de la dotation de gestion selon des modalités fixées par un règlement de financement adopté par le conseil d'administration de la CCMSA du 19 décembre 2013.

Les missions de la CCMSA ont également été étendues et celle-ci assure désormais la gestion commune de la trésorerie des organismes de MSA. Cette gestion centralisée est fondée sur un transfert automatisé et quotidien des soldes de l'ensemble des comptes bancaires des organismes du régime vers la CCMSA et un financement au quotidien de ces derniers par la CCMSA à partir des besoins exprimés.

L'OST en pratique —

Entrent dans le périmètre des activités de l'OST regroupées en réseaux :

- les 10 villages de l'Association de vacances de la Mutualité agricole (AVMA) ;
- 188 Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (Marpa) ;
- les Établissements de travail protégé du secteur agricole et les structures d'hébergement et d'accompagnement des

- personnes handicapées en milieu rural (Solidel), 37 Esat et 10 entreprises adaptées,
- la téléassistance pour le maintien à domicile en toute autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (Présence Verte), plus de 105 000 abonnés,
- les structures d'insertion par l'activité économique (Laser Insertion, Laser Emploi).

Bien que le FSCA, fonds de solidarité des crises agricoles, institué en 2001 ait été supprimé, des échéanciers de paiement peuvent toujours être accordés aux assurés confrontés aux crises agricoles ou à toute autre difficulté financière, mais sous la limite d'un plafond fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les responsabilités de gestion de la MSA

L'État renforce ses exigences vis-à-vis de tous les organismes de sécurité sociale pour avoir un meilleur regard sur l'utilisation des fonds publics et leur gestion.

► La convention d'objectifs et de gestion : un outil de contractualisation entre l'État et la MSA

Comme pour tous les organismes de sécurité sociale une convention d'objectifs et de gestion (COG) est conclue entre l'État et la MSA pour une durée de ans. La prochaine COG couvrira la période 2016-2020. Elle définira les engagements de la MSA pour ces cinq années, les actions à mettre en œuvre et les indicateurs qui permettront d'en rendre compte.

La COG est négociée par la caisse centrale, puis déclinée en contrats personnalisés d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale et les caisses de MSA. Son exécution donne lieu à un rapport au Parlement dans le cadre du pilotage des lois de financement de la sécurité sociale.



© Téo Lamié/CCMSA Image

En contrepartie, l'État s'engage sur les moyens accordés à la MSA, ainsi que sur les modifications réglementaires à adopter pour permettre au réseau d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

► Des responsabilités supplémentaires confiées à la caisse centrale

Par souci de cohérence et d'efficacité et pour avoir un interlocuteur unique, l'État a confié certaines tâches nouvelles à la caisse centrale.

Dès 2008, la loi de financement de la sécurité sociale a instauré pour la CCMSA une obligation de contrôle des caisses de MSA et de validation de leurs comptes. À cette fin, des moyens sont déployés pour garantir la maîtrise globale des opérations de la MSA et lutter contre la fraude. Par ailleurs, une commission du conseil d'administration central peut, à titre exceptionnel, se substituer au conseil d'administration d'une caisse dans le cas exceptionnel où les préconisations de la CCMSA ne seraient pas mises en œuvre (article L.723-12-3 du code rural).

Enfin, la loi a confié à la CCMSA en 2014 le suivi de l'équilibre financier du régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles.

► La certification des comptes

La MSA s'est engagée dans un processus de certification des comptes dès 2008. La certification porte, d'une part sur les comptes de la CCMSA et, d'autre part, sur les comptes combinés des organismes de MSA. Deux commissaires aux comptes établissent les rapports et prononcent ou non la certification. La MSA a vu ses comptes 2013 certifiés, pour la 3^e année consécutive, après la certification des comptes 2011 et 2012. Le rapport d'ensemble de validation, visé par le directeur général, est transmis aux ministres chargés de la Sécurité sociale et de l'Agriculture, ainsi qu'à la Cour des comptes.

► Le contrôle interne et la maîtrise des risques

La bonne utilisation des fonds publics, ainsi que l'accès aux droits pour les ressortissants agricoles, sont au cœur du dispositif de maîtrise des risques en place en MSA. Ainsi, le contrôle interne est un ensemble d'actions qui permet d'assurer raisonnablement la réalisation des objectifs de l'entreprise. En 2013, un décret a renforcé le périmètre et les objectifs du dispositif de contrôle interne applicable dans les organismes de sécurité sociale. À la MSA, ces actions sont mises en œuvre dans chaque organisme, sous la responsabilité du directeur et de l'agent comptable. Les conseils d'administration ont connaissance des conclusions des audits réalisés par le dispositif d'audit interne institutionnel.

► La lutte contre la fraude et le travail illégal : un enjeu central

Le bon fonctionnement du système français de protection sociale, où chacun apporte en fonction de ses moyens et reçoit selon ses besoins, impose une vigilance particulière à l'égard des risques de fraude.

Cet impératif a conduit à la mise en œuvre d'un plan annuel de lutte contre la fraude et le travail illégal, qui repose notamment, s'agissant de la lutte contre la fraude externe, sur le service de contrôle externe.

En 2013, la politique de lutte contre la fraude et le travail dissimulé mise en place par la MSA a permis de détecter 22,4 millions d'euros de fraude.

La MSA travaille en partenariat avec les autres régimes de protection sociale et l'ensemble des organismes concernés par le sujet (gendarmerie, douanes, Pôle emploi, Dirrecte, Tracfin...).

Elle déploie les outils développés en interne (HALF – Halte à la fraude –, actions d'information et de communication) ou construits avec les pouvoirs publics, notamment le RNCPS (Répertoire national commun de la protection sociale) qui permet des croisements de données concernant les allocataires de prestations familiales, chômage et retraite à différents régimes.

Elle conduit des travaux d'analyse de données (data-mining) en vue, par exemple, de la détection de présomptions de fraude aux déclarations pour le paiement des cotisations sociales (travail dissimulé).



© ANI stock Nature Author's Image/CCMSA Image

Elle décline, en lien avec les pouvoirs publics et les partenaires concernés, le plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 et la convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal en agriculture, signée en février 2014.

Son organisation en guichet unique lui apporte une connaissance globale de la situation de chacun de ses assurés pour leur garantir la plénitude de leurs droits et détecter les éventuelles anomalies dans le traitement de chaque dossier.

► La tutelle budgétaire et la gestion institutionnelle des effectifs

S'agissant des dépenses de fonctionnement de la MSA, la caisse centrale est chargée du respect des enveloppes budgétaires fixées dans la convention d'objectifs et de gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle est en charge de

l'approbation des budgets des organismes de MSA et de leurs opérations immobilières.

Par ailleurs, une fonction de gestion institutionnelle des effectifs permet, depuis 2007, de piloter, au niveau national, les engagements de la MSA en termes de réduction des effectifs et d'accroissement collectif de la productivité du régime agricole, dans le cadre de la COG.

► Un pouvoir de substitution (art. L.723-12-3 du Code Rural)

Il permet au conseil central de prescrire aux MSA toutes mesures tendant à la limitation de leurs dépenses budgétaires ou à une plus grande maîtrise de leurs coûts de gestion.

Si ces mesures ne sont pas appliquées, il peut :

- mettre en demeure la caisse concernée de prendre les actions de redressement utiles ;
- à titre exceptionnel, se substituer à son conseil.

L'environnement de la protection sociale et l'ouverture vers l'extérieur

Protection sociale	Sécurité sociale	Régime général (Cnav, Cnaf, Cnam, Urssaf) Régimes agricoles (MSA) des salariés et des non-salariés Régime sociale des indépendants (RSI) Régimes spéciaux
		Couverture complémentaire obligatoire (régime de retraite)
		Couverture complémentaire facultative (institutions de prévoyance, mutuelles, assurances...)
		Assurance chômage
		Intervention des administrations centrales et collectives territoriales

Les cinq domaines de la protection sociale

► La sécurité sociale

qui Fournit la couverture de base des risques Maladie-maternité-invalidité-décès, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, famille, qui correspondent chacun à une « branche ». Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle, dont les principaux sont : le régime général, les régimes agricoles (salariés et non-salariés), le régime social des indépendants, et les régimes spéciaux (Fonctionnaires, SNCF, Mines...).

► Les régimes complémentaires

Ils complètent les prestations de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres facultatifs (notamment dans les domaines de la santé et de

La protection

sociale en chiffres

- 27,4 milliards d'euros de prestations sociales (légales et extra-légales) versés par le régime agricole pour l'ensemble des risques en 2013.
- Dont 16,1 milliards au régime des non-salariés agricoles et 11,2 milliards à celui des salariés.

la prévoyance). L'Accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 prévoit la généralisation de la complémentaire maladie à tous les salariés à compter du 1^{er} janvier 2016.

► Le régime d'assurance chômage

Géré par l'Unedic et mis en œuvre par Pôle Emploi, il indemnise la perte d'emploi par l'attribution de prestations en espèces.

► L'aide sociale

Elle relève de la collectivité publique (principalement l'Etat et le département) et est financée par l'impôt.

► Le risque lié à la dépendance

Ce risque est géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les départements.

Les délégations de gestion confiées à la MSA

Dans le prolongement de sa mission de service public de protection sociale de base, la MSA conclut des partenariats de gestion, pour le compte de tiers, avec différents organismes. Ces gestions déléguées à la MSA sont, pour l'institution, regroupées sous l'acronyme **GPCD (Gestion pour compte De tiers)**. Par exemple, en santé complémentaire pour un assuré agricole, si elle est délégataire de gestion d'une mutuelle, la MSA peut gérer de façon simultanée la part obligatoire et la part complémentaire.



© Téo Lannier/CCVMSA Image

Historiquement dédiées à la population agricole et aux partenaires du monde agricole, ces gestions déléguées ont été élargies à la population non-agricole avec la diversification des publics cibles des partenaires. Elles s'appuient sur le savoir-faire de la MSA, son système d'informations et ses moyens humains pour proposer à ses partenaires différents services en relation avec sa mission de service public.

La GPCD

en chiffres

- 2,5 millions de bénéficiaires en santé/prévoyance.
- 1,4 million en retraite complémentaire et 1,8 million en formation professionnelle.
- En santé/prévoyance complémentaire, la MSA c'est, chaque année :
 - 500 000 cartes d'adhérents complémentaires éditées ;
 - près de 200 millions d'euros de prestations versées en santé et prévoyance complémentaire ;
 - près de 150 millions d'euros de cotisations appelées en santé et prévoyance complémentaire.

La MSA assure un spectre très large d'activités en GPCD : l'adhésion, l'affiliation, le recouvrement des cotisations, le paiement des prestations, la relation avec les adhérents, le tiers-payant, la réalisation de devis et prises en charge, l'édition des cartes des adhérents, le contrôle interne, etc.

L'ensemble de ces activités de GPCD fait l'objet de signatures de conventions nationales ou locales avec les organismes tiers (sigles et acronymes est à retrouver dans le Glossaire en fin de document) :

➤ **En santé/prévoyance complémentaire :**

Agrica, Mutualia, Pacifica, Groupama, Anips, Humanis, Harmonie Mutuelle et Eovi.

➤ **En retraite complémentaire :** Agrica pour le compte de la Camarca et d'Agrica, Retraite Agirc.

➤ **En formation professionnelle :** Apecita, Fafsea, Vivea, etc.

➤ **Ainsi qu'au titre de différents partenariats :**

Unedic et Pôle Emploi, AFNCA, Anefa, Provea, Val'Hor, FMSE, etc.

Le développement de la coopération interrégime

La coopération interrégimes s'est mise en place avec pour objectif de simplifier les démarches des assurés et des entreprises, de faciliter les échanges entre organismes et d'optimiser la gestion des droits et des carrières.

Elle se traduit notamment par un numéro d'identification unique par assuré, par la constitution de groupements d'intérêt public (GIP Retraite, GIP Modernisation des déclarations sociales) ou de groupements d'intérêt économique (Sesam Vitale) chargés de missions communes aux différents régimes.

Cette logique s'inscrit dans un contexte multiple : celui d'abord des contraintes financières qui forcent à regrouper les moyens et à harmoniser les pratiques ; celui ensuite d'une évolution sociologique du milieu rural, notamment due à une mobilité géographique entre zones urbaines et zones rurales dans les deux sens (mobilité de retraités agricoles vers les agglomérations pour un meilleur accès aux services à la personne et aux structures d'accueil, domiciliation dans les zones rurales périphériques d'actifs travaillant en ville, etc.) ; celui enfin d'une évolution socio-économique favorisant la mobilité du travail, c'est-à-dire qu'un adhérent peut changer plusieurs fois de métier durant sa carrière, donc de régime de protection sociale.

Cette coopération entre régimes est souvent impulsée par les pouvoirs publics dans un souci d'efficacité, de contrôle des dépenses et afin d'harmoniser les politiques publiques et les pratiques des opérateurs. Elle peut toutefois être à l'initiative des régimes eux-mêmes, comme ce fut le cas pour la mise en place d'un socle commun pour la prévention et la préservation de l'autonomie : ce sont les actions « Bien vieillir », complétées par la promotion des lieux de vie collectifs adaptés en prolongement du domicile (Marpa, logements foyers, habitats regroupés).

L'interrégime est en fait parfois une co-construction



© Pexelsimages istockphoto/CCMSA image

(ex : actions Bien vieillir), parfois une mutualisation (ex : liquidation unique de retraite des régimes alignés en 2017), souvent une coordination des actions (par exemple avec les CAF sur les familles), ou par l'instauration de flux d'informations automatisées inter-régimes. Il en résulte une économie dans les investissements et la gestion, ainsi qu'un meilleur service rendu aux populations.

L'intérêt de telles actions est d'autant plus grand pour la MSA qu'elle n'aurait pas les moyens d'offrir seule une gamme de services aussi large que le régime général. Mais ce nouvel espace de coopération lui permet également de valoriser ses savoir-faire et de peser sur les décisions.

Le rôle des pouvoirs publics

L'État définit le contenu de la protection sociale. Le parlement vote les lois, fixe l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et vote tous les

ans une loi de financement de la sécurité sociale. Il exerce également un pouvoir de tutelle sur les organismes de sécurité sociale. La convention d'objectifs et de gestion est le principal outil de pilotage avec les différents régimes de sécurité sociale, dont la MSA.

Les partenariats

Pour amplifier et prolonger son action, la MSA conclut des partenariats avec des organismes extérieurs, appartenant principalement à la sphère de la protection sociale ou à la sphère agricole.

Ces partenariats visent notamment le recouvrement de cotisations réglementaires et conventionnelles, ainsi que le paiement de prestations complémentaires.

Pour la mise en œuvre de certains services à ses assurés, la MSA travaille avec le concours des administrations locales et du tissu associatif.

Cette démarche partenariale couvre les domaines suivants :

- la prévoyance et la santé ;
- la retraite complémentaire ;
- l'assurance chômage ;
- la formation professionnelle ;
- la promotion des filières et de l'emploi en agriculture ;
- l'accueil du jeune enfant et l'appui à la fonction parentale ;
- la lutte contre la précarité et l'insertion professionnelle des actifs en difficulté et des personnes handicapées ;

- l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- les services à la personne ;
- l'amélioration de l'habitat
- l'action en faveur des jeunes ruraux (notamment l'installation).

L'engagement international de la MSA

Dans le paysage français des organismes de sécurité sociale, la MSA a été en 1995 précurseur et innovante en matière de relations européennes et internationales. Elle a montré ainsi sa volonté politique d'ouverture.

- À l'international pour **promouvoir le mutualisme** dans l'extension de la protection sociale aux populations agricoles et rurales, plus particulièrement dans les pays émergents et **apporter l'expérience** de l'organisation de la protection sociale obligatoire en **guichet unique** en accompagnant la mise en place d'une protection sociale solidaire en faveur des populations agricoles et rurales de pays en transition ou en développement.
- À l'Union européenne afin d'**influer sur les processus décisionnels législatifs et réglementaires** à travers les réseaux européens auxquels elle adhère ou qu'elle anime :
 - L'European Social Insurance Platform (Esip) ;

- l'European Network of Agricultural Social Protection Systems (Enasp) ;
- l'Association internationale de la Mutualité (AIM).

Elle s'est dotée au niveau central d'une équipe dédiée à cette activité. L'intervention de la MSA à l'international est aujourd'hui régie par :

- Des objectifs propres définis dans la COG.
- Le contrôle et le suivi des actions par la Commission de l'action mutualiste et le Conseil d'administration central.
- La politique étrangère de la France en tenant compte des zones d'action prioritaires définies au niveau national.
- L'obtention de financements externes pour assurer ses missions d'expertise (UE, ambassades de France, organismes publics étrangers...).

La MSA intervient dans les domaines de la protection sociale de base, de l'action sanitaire et sociale et de la santé sécurité au travail, à travers des activités aussi diverses que :

- le pilotage de projets internationaux ;
- la coopération et les partenariats bilatéraux avec les organismes de sécurité sociale (OSS) de pays tiers ;
- la mise à disposition ponctuelle d'experts ;
- la participation aux instances d'organisations européennes et internationales ;
- l'intervention lors de conférences et séminaires ;
- l'accueil de délégations étrangères en visites d'études ;
- la veille permanente sur l'actualité sociale communautaire et internationale ;
- l'animation du Réseau européen des organismes de protection sociale agricole (Enasp) ;
- etc.

Les grands dossiers de la protection sociale



© Téo Lanné/CCMSA Image

Le financement de la protection sociale

La Sécurité sociale a longtemps été financée presque exclusivement par les cotisations sociales, mais celles-ci pèsent uniquement sur le revenu du travail. À partir de 1990, a donc été instituée la CSG (Contribution sociale généralisée) qui touche tous les revenus des ménages. Aujourd'hui, le financement de la sécurité sociale est assuré par les coti-

sations sociales, la contribution sociale généralisée et les taxes affectées à la sécurité sociale. Deux types de loi régissent le financement de la sécurité sociale : la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), qui évalue les dépenses, prévoit les recettes et les conditions d'équilibre, et la loi de finances initiale (LFI) ou rectificative (LFR) qui fixe, dans le cadre du budget de l'État, les contributions de l'État (subventions) et l'affectation de taxes aux différents régimes.

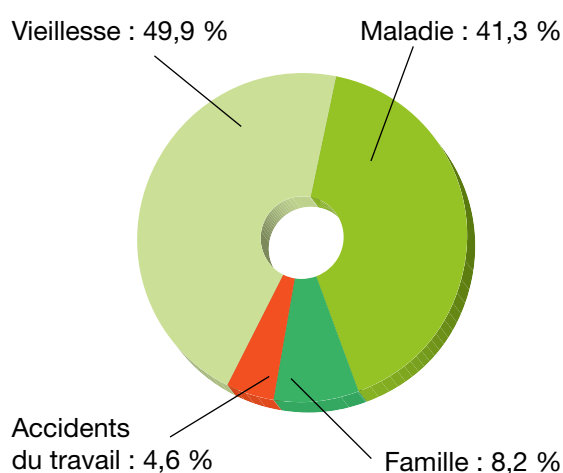
Les régimes de sécurité sociale peuvent bénéficier de transferts de diverses natures, notamment pour tenir compte de leurs déséquilibres démographiques. C'est notamment le cas du régime des non-salariés agricoles qui compte un nombre élevé de retraités par rapport à celui des cotisants (0,35 cotisant pour 1 retraité).

Ce déséquilibre structurel a entraîné la mise en place d'un mécanisme appelé « compensation démographique » de solidarité professionnelle de la part de régimes en situation démographique favorable qui se concrétise par un transfert financier de ces régimes vers les régimes agricoles (salariés et non-salariés).

► Le régime des salariés agricoles

Le régime des salariés agricoles présente en 2013 des charges de 13,6 milliards d'euros, dont 12,9 milliards de prestations. Il est financé par des cotisations sociales et CSG (51,5 %), ainsi que par d'autres ressources provenant de l'Etat (impôts et taxes) et de la sécurité sociale – notamment au travers de la compensation démographique.

Salariés : part des prestations



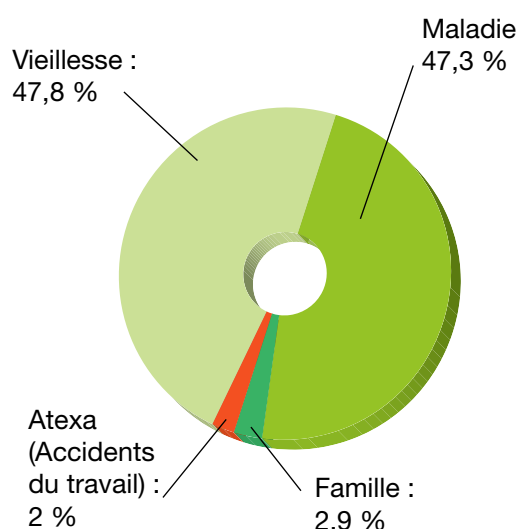
Les branches Vieillesse, Maladie et Famille sont financièrement intégrées au régime général (équilibre par la CnamTS, la Cnaf et la Cnav).

La branche Accident du travail est autonome (ajustement chaque année des taux de cotisations pour l'équilibrer). Le régime bénéficie d'une compensation spécifique du régime général destinée à équilibrer la charge des rentes.

► Le régime des non-salariés agricoles

Le régime des non-salariés agricoles présente en 2013 des charges de 18,8 milliards d'euros (hors RCO) dont 15,6 milliards de prestations. Il est financé par les cotisations et la CSG (23 %) ; les autres produits proviennent principalement de l'État (impôts et taxes) et de la compensation démographique (19,5 %).

Non salariés : part des prestations



Pas de mécanisme d'équilibrage automatique (emprunts bancaires de la MSA et facilités de trésorerie via l'Acoss) pour la branche Vieillesse.

Les branches Famille et Maladie (hors IJ maladie) sont financièrement intégrées au régime général (équilibre par la CnamTS et la Cnaf).

Financement spécifique et équilibrage par les cotisations pour les branches Amexa (IJ maladie) et Atexa (accidents du travail).

► Le rôle de l'État

Chaque année, le Parlement examine le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale), avant de voter la Loi, (LFSS). Les organismes de sécurité sociale examinent le PLFSS, et font remonter leur avis, ce que fait la MSA pour ce qui la concerne. Une fois par an, l'État organise au sein du Conseil supérieur de la protection sociale agricole (CSPSA) une concertation sur la protection sociale agricole : les représentants des fédérations et organismes agricoles peuvent notamment y donner leur avis sur les taux de cotisations de la branche accidents du travail des salariés agricoles (Atexa), et sur le montant des cotisations « accidents du travail » et « indemnités journalières maladie » (IJ Amexa) pour les non-salariés agricoles.

Enjeux et perspectives du financement de la protection sociale

L'enjeu essentiel du financement est en période de crise économique durable et de chômage massif, de pouvoir assurer la pérennité de la solidarité et la solidité des régimes de protection sociale, notamment des régimes de retraite. Le débat se porte alors, tant sur les économies à rechercher en matière de gestion (ce que font les grands outils, que sont les conventions d'objectifs et de gestion conclues tous les 4 ans avec l'État), qu'en matière de ressources, sur le choix des techniques de financement et du niveau de dépenses à fixer. Le débat sur le coût du travail est central, tant pour assurer la compétitivité des entreprises à l'international, que pour fournir des ressources au financement de la protection sociale. On assiste depuis de nombreuses années à divers choix faits par les gouvernements successifs, soit par le biais de baisses des cotisations sociales (notamment sur les bas salaires), soit par une fiscalisation des ressources, (politique familiale) et notamment par un recours plus important à la CSG.

La santé - maladie

La MSA gère la branche maladie des ressortissants du régime agricole, salariés et non-salariés. Celle-ci prend en charge la maladie (notamment la CMU complémentaire et l'ACS – Aide à la complémentaire santé – pour les personnes disposant de faibles ressources), la maternité, l'invalidité et le décès. Elle gère également les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les prestations peuvent être versées en nature (remboursement de frais de santé) ou en espèces

(compensation d'une perte de revenu lors d'un arrêt de l'activité dû à l'état de santé de l'assuré). Ce dernier point a connu une évolution récente en faveur des exploitants agricoles, des conjoints collaborateurs et des aides familiaux avec la création des Indemnités Journalières (IJ) Amexa. En effet, si les salariés et les exploitants agricoles partagent des problématiques de santé communes, liées à leurs conditions de travail, la branche maladie de la sécurité sociale n'assure pas encore pleinement la parité entre les deux composantes. Les cotisations sur salaires donnent aux premiers les mêmes droits que les salariés du régime général, alors que le statut des exploitants agricoles n'a pas suivi exactement la même évolution, malgré un effort contributif équivalent. La MSA alerte ainsi depuis longtemps

En chiffres

- 3,3 millions de personnes protégées en maladie en 2013 :
 - 1,5 million de non-salariés agricoles protégés et près de 1,8 million de salariés ;
 - Le montant total des prestations (maladie, maternité, invalidité, décès et IJ liées au congé paternité) s'élevait à 11 milliards d'euros en 2013. On compte d'autre part un cotisant actif pour deux inactifs qui bénéficient d'une couverture maladie.

- 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :
 - 1,6 million de salariés (apprentis et élèves d'établissements d'enseignement agricole inclus) et 576 000 non-salariés couverts.
 - le montant total des prestations sociales versées pour les accidents du travail s'élève à 500 millions d'euros en 2013.

Source : Les Chiffres Utiles de la MSA – édition 2014.

sur la nécessité de revaloriser les pensions d'invalidité Amexa.

Les principales avancées du régime agricole dans le domaine de la santé touchent donc principalement les non-salariés avec l'extension de leur couverture maladie (IJ Amexa). La couverture du risque contre les accidents du travail et maladies professionnelles (Atexa) a été étendue aux conjoints collaborateurs

Enjeux et perspectives de la santé - maladie

L'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) fixé chaque année est respecté depuis 2010, mais le volume des dépenses continue d'augmenter (suivant une hausse estimée à 4 % entre 2012 et 2017) du fait de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, augmentation du nombre d'affections de longue durée (ALD), hospitalisations, etc. Il est à noter que l'assurance maladie est la branche la plus déficitaire de la sécurité sociale avec 7,7 milliards d'euros.

La maîtrise de ces dépenses est donc un enjeu crucial qui non seulement remet en cause la consommation actuelle de produits de santé (supérieure à la moyenne européenne) mais invite également à repenser l'articulation entre les professionnels de santé et le parcours de soin du patient.

L'une des priorités de la stratégie nationale de santé est de remettre l'assuré au cœur du dispositif en organisant l'offre de soins autour du parcours de santé de celui-ci, et en intégrant mieux la prévention dans une approche globale de la santé. Dans ce contexte, la MSA prend en compte les besoins des ressortissants agricoles et ruraux au regard de leurs caractéristiques (âge, implantation en milieu rural, conditions de vie, etc).

en 2014. Enfin, la LFSS pour 2014 a unifié la gestion des régimes de base de l'Amexa et de l'Atexa. La MSA amène les assurés à être acteurs de leur propre santé grâce aux actions de prévention santé et de prévention des risques professionnels qui interviennent en complémentarité de l'assurance maladie et de l'Amexa/Atexa. La MSA lutte contre la désertification médicale et pour garantir un égal accès aux soins sur tout le territoire : accompagnement de maisons de santé pluriprofessionnelles en milieu rural, expérimentations pays de santé, chirurgie ambulatoire, promotion de l'installation de médecins en milieu rural, etc. Depuis la généralisation des « Rendez-vous prestations » en 2008, la MSA utilise l'atout de son guichet unique afin d'apprécier la situation globale de l'assuré.

La politique familiale

La politique familiale française constitue depuis longtemps un atout majeur pour le pays. Elle a tout d'abord privilégié les familles nombreuses, avec l'objectif nataliste de renouveler les générations (allocations familiales, quotient familial). Elle a ensuite acquis progressivement une dimension sociale redistributive (prestations sous conditions de ressources, notamment concernant le logement...), prenant en compte les évolutions du statut de la femme au sein de la société (activité professionnelle), de la cellule familiale (familles monoparentales) et des risques sociaux pour les familles (handicap, précarité).

Divers dispositifs se sont succédé et coexistent toujours, offrant aujourd'hui un paysage relativement complexe. La politique familiale repose ainsi désormais sur des prestations, des mesures fiscales et des actions sociales menées par les organismes de protection sociale et les collectivités territoriales. Pour le monde agricole, la MSA gère la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles, avec l'objectif d'accompagner ses adhérents dans les différents aspects de leur vie familiale, sociale, éducative et professionnelle : prestations familiales, action sanitaire et sociale, services aux familles. La MSA participe ainsi au financement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en structure collective en prenant en charge une partie des frais occasionnés. Elle est partenaire des « contrats enfance jeunesse » qui permettent notamment pour les 6-17 ans des accueils de loisirs sans hébergement et la création d'activités socio-culturelles et sportives. Elle propose également de nombreuses aides à différents moments de la vie : poursuite

La politique familiale

en chiffres

- Fin 2013, 400 000 familles sont bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA : près de 245 000 d'entre elles relèvent du régime des salariés agricoles et 155 000 du régime des non-salariés agricoles.

.....

- Sur les 27,4 milliards d'euros de prestations sociales (légalles et extra-légales) versées en 2013 par le régime agricole, 4 % concernent les prestations familiales et logement.

Les chiffres utiles de la MSA – édition 2014

.....



© Téo Larnié/COMISA Image

d'études, autonomie des jeunes, appui à la parentalité, médiation familiale, départ en vacances...

Les prestations famille, logement, de solidarité et celles liées au handicap constituent les prestations familiales. Une famille peut toucher une ou plusieurs de ces prestations, en fonction de conditions liées aux personnes, aux ressources ou aux prestations elles-mêmes.

► **Les prestations familiales** aident les familles à subvenir à l'entretien des enfants dont elles ont la charge, et à faire face à certaines situations particulières :

- prestations liées à l'accueil du jeune enfant : la Paje, qui comprend une prime à la naissance ou à l'adoption (PNS), une allocation de base (AB), une prestation partagée d'éducation à l'enfant (PrePare), et un complément du libre choix du mode de garde (CMG) ;
- prestations liées à l'entretien et l'éducation des enfants : allocations familiales (AF), complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS), allocation de soutien familial (ASF)

► **Les prestations liées au logement** viennent en aide aux personnes locataires ou accédant à la propriété ayant charge de logement et dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond :

- il s'agit de l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL) ;

- autres prestations : prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH).

► **Les prestations de solidarité** : revenu de solidarité active (rSa) (socle et activité).

► **Les prestations liées au handicap** : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation

journalière de présence parentale (AJPP), allocation aux adultes handicapés (AAH).

► **L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)** : prise en charge des cotisations retraite des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants ou d'une personne handicapée.

Les retraites

Le système de retraites en France est un système :

- **obligatoire** : chacun cotise en fonction de ses revenus dès lors qu'il travaille ;

- **par répartition** : les cotisations des actifs versées chaque année servent à payer les pensions des retraités la même année. Le système est fondé sur une solidarité entre les générations ;

- **et contributif** : la pension perçue au moment de la retraite est calculée en fonction du montant des cotisations versées en proportion des revenus.

Ce système comporte également des éléments de solidarité puisque chacun, même sans travail, peut bénéficier d'un minimum vieillesse.

35 régimes différents de retraite coexistent, gérés par plusieurs caisses de retraite. Trois niveaux différents : un régime de base obligatoire, un régime complémentaire souvent obligatoire et parfois un régime supplémentaire facultatif. Il existe des transferts entre les régimes de base, et des mécanismes de coordination interrégimes.

Enjeux et perspectives de la politique familiale

La société et les familles ont évolué, les besoins des parents et des enfants également.

En juin 2013, le Premier ministre a présenté devant le Haut Conseil de la famille les mesures de « rénovation de la politique de la famille », qui s'organisent autour de trois objectifs :

- réduire le déficit de la branche famille (2,5 milliards d'euros en 2012) avec notamment l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 € par demi-part « enfants à charge » ;

- accroître l'offre de garde des jeunes enfants par la création de 275 000 solutions d'accueil supplémentaires ;

- favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes par la réforme du congé parental (meilleur partage des responsabilités parentales, accroissement du niveau d'emploi des femmes).

Ces mesures se sont concrétisées en 2014 puis en 2015 avec la création de la PréPare et de la modulation des allocations familiales.

En savoir plus

- 4,1 millions d'avantages de retraites versés par la MSA fin 2013, pour 3,5 millions de bénéficiaires (dont 600 000 polypensionnés) : 1,6 million d'anciens non-salariés agricoles (- 2,9 %) et 2,5 millions d'anciens salariés agricoles (+ 0,1 %).

Les chiffres utiles de la MSA – édition 2014

.....

Au sein de la MSA, salariés et exploitants agricoles relèvent de deux régimes différents :

- les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite de base (non alignée sur le régime général, et avec des règles spécifiques) ainsi que d'une retraite complémentaire obligatoire, la RCO ;
- les salariés agricoles bénéficient d'une retraite de base alignée sur le régime général des salariés du privé leur retraite complémentaire, obligatoire, est gérée par l'Arrco pour les salariés non-cadres, et par l'Agirc pour les salariés cadres (Groupe Agrica).

La prévention santé

Représentant 6,5 % des dépenses de santé en France, la prévention répond à une préoccupation nationale de santé publique. Elle recouvre, d'une part, des actions collectives visant à développer un environnement physique et social favorable à la santé (dépistage de certaines maladies, préservation de la qualité de l'air et de l'eau...) et, d'autre part, des actions plus en amont visant à agir sur

Enjeux et perspectives des retraites

On constate depuis plusieurs années un déséquilibre financier croissant, malgré la diversité des solutions proposées pour assurer la pérennité du système français de retraites. Les raisons essentielles sont l'arrivée à la l'âge de la retraite des générations du baby-boom et l'allongement de l'espérance de vie : les effectifs de retraités augmentent plus vite que ceux des cotisants. Ce déséquilibre est aggravé par le taux élevé du chômage qui, mécaniquement, a pour conséquence une baisse de la participation financière des actifs.

Depuis vingt ans, plusieurs réformes des retraites se sont succédé, avec la nécessité de revoir régulièrement les règles d'équilibre des régimes de retraite : 1993, 2003, 2007, 2010, 2013. En juin 2013, des pistes ont été présentées sur la base des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) : créer de nouvelles recettes, réduire les dépenses, allonger la durée de cotisation.

La loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » a été adoptée définitivement le 18 décembre 2013 par l'Assemblée nationale. Elle prévoit notamment un allongement progressif de la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein (43 ans en 2035) et la mise en place d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » à partir de 2015 pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques générateurs de pénibilité qui leur permettra de suivre une formation pour se reconverter, de travailler à temps partiel ou de partir plus tôt à la retraite. Il est prévu de revaloriser les faibles pensions des anciens exploitants agricoles et de leurs conjoints, et de garantir une pension minimale à hauteur de 75 % du Smic pour une carrière complète. La loi prévoit également des dispositions visant à améliorer l'équité pour les poly-pensionnés (salariés ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière) par la création d'une liquidation unique des retraites en 2017, et à mieux valoriser les petites périodes d'activité.

les comportements (prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, promotion de l'activité physique...). Certaines maladies ont été identifiées comme les principales causes de mortalité en France, aux premiers rangs desquelles figurent les tumeurs (cancers du poumon, du sein, du côlon...) et les maladies de l'appareil circulatoire (maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires notamment).

Y figurent également de manière plus variée les accidents, le suicide, les pneumonies et gripes, et le diabète. Nombre de ces causes peuvent être reliées à des comportements à risque (tels que le tabagisme et autres addictions) ou des modes de vie pouvant favoriser l'apparition de ces causes (isolement, stress, malnutrition...) et sur lesquels la prévention peut avoir une influence favorable. Les actions de prévention réalisées chaque année,

notamment celles qui font l'objet de grandes campagnes (Octobre Rose, M'T dents...), font écho à des problématiques de santé majeures. La MSA propose donc tous les ans un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants, composé d'actions pilotées par l'État (dépistage organisé des cancers, vaccinations...) et d'actions spécifiques (Instants Santé, notamment).

Les caisses de MSA peuvent également compléter ce programme par des actions d'initiative locale (AIL) s'inscrivant dans une démarche de santé publique et coordonnées au niveau régional, notamment par les Agences régionales de santé (ARS). Elles ont ainsi la possibilité d'adapter la politique de prévention au plus près des besoins des populations qu'elles couvrent.

En savoir plus

Certaines de ces actions, pérennes et d'envergure nationale, peuvent être citées :

- Les « Instants Santé » sont des examens de santé proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.
- La campagne de vaccination antigrippale prend en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes atteintes de certaines ALD ou de maladies respiratoires chroniques.
- La vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole permet de vacciner chaque année plus des deux tiers des enfants de 1 an relevant du régime agricole.
- La prévention bucco-dentaire menée par la MSA accompagne ses ressortissants agricoles tout au long de la vie, à des âges clés pour la santé bucco-dentaire (3, 6, 9, 12, 15, 18, 65 ans) ou dans le cadre

de situations particulières (femmes enceintes et en post natal, personnes âgées hébergées en établissement...).

- Les dépistages organisés du cancer du sein (largement favorisé par la campagne « Octobre Rose »), pour les femmes âgées de 50 à 74 ans, et du cancer colorectal (campagne « Mars bleu ») et du cancer du col de l'utérus.
- Les « ateliers du bien vieillir » sont un programme d'éducation à la santé pour les seniors ayant pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés. Ils sont relayés dans le cadre de l'inter-régime et des Asept.
- Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA vise à améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

Enjeux et perspectives de la prévention santé

L'identification de ces problématiques le plus en amont possible est un enjeu majeur des politiques de santé publique. Les jeunes, de plus en plus touchés par des comportements à risque, sont des cibles prioritaires des campagnes de sensibilisation (aux addictions, aux risques routiers...), mais également de vaccination (rougeole, oreillons, rubéole...) et d'éducation nutritionnelle. Les causes de mortalité par maladie concernant plus généralement une population adulte, la prévention consiste ici, d'une part, à favoriser un environnement sain (ex. : dispositif d'accompagnement d'aide à l'arrêt du tabac pour lutter contre le tabagisme) et, d'autre part, à sensibiliser les ressortissants à la détection précoce de maladies auxquelles ils sont potentiellement vulnérables (en fonction de l'âge, du sexe, des antécédents familiaux...).

Toute la réussite des actions de prévention repose sur la détermination des grandes problématiques de santé actuelles et à venir, puis sur le ciblage de catégories de population auprès desquelles il faut agir en priorité. La finalité de la prévention est d'amener les ressortissants à être eux-mêmes acteurs de leur santé, soit pour anticiper l'apparition de la maladie ou de comportements à risque, soit pour améliorer la qualité de vie des patients (détection précoce, éducation thérapeutique...).

Cet objectif se double d'un enjeu financier important puisque les dépenses de santé en France représentent 11,6 % de son PIB. Le coût d'une campagne de prévention est bien moins élevé que celui des dépenses liées à une maladie. Il est donc probable que dans un contexte double de crise économique et d'augmentation des dépenses de santé, la prévention soit amenée à occuper une place de plus en plus grande dans les politiques de santé.



La santé-sécurité au travail (SST)

La MSA est le seul régime de protection sociale intégrant les métiers de la santé du travail et de la prévention des risques professionnels. Le travail en agriculture se caractérise en effet souvent par des horaires importants, des tâches quotidiennes pénibles et une exposition à une multitude de risques : utilisation de machines ou d'engins dangereux, manipulation de produits chimiques, exposition au bruit, aux vibrations ou à la poussière, activité physique contraignante, travail avec des animaux etc.

Pour faire face à cette multiplicité de risques, la MSA a mis en place des stratégies spécifiques déclinées à travers des actions nationales et des projets régionaux ou locaux.

Les priorités de la SST sont définies par des plans quinquennaux : celui de 2011-2015 met par exemple l'accent sur les troubles musculo-squelettiques ou les risques psychosociaux et chimiques. Un plan de

Agri'écoute

Agri'écoute est un numéro cristal « prévention suicide » (09 69 39 29 19), accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 mis en place en 2014 avec des bénévoles formés aux situations de détresse, en raison des différentes crises qui touchent le monde agricole.

Site d'information sur la SST : <http://ssa.msa.fr>



prévention du suicide, troisième cause de mortalité chez les agriculteurs, a été mis en place.

La SST, par cette approche pluridisciplinaire, met en œuvre des actions de prévention pouvant cibler, en fonction des analyses nationales et locales :

- les secteurs d'activité et de productions agricoles ;
- les risques professionnels: activité physique contraignante, utilisation de machines, d'engins et de produits chimiques dangereux, travail avec les animaux... ;
- les populations spécifiques : jeunes en formation, nouveaux embauchés, travailleurs handicapés, personnes précaires, seniors, travailleurs saisonniers...

Cette approche vise notamment à limiter le nombre et la gravité des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) dont elle suit régulièrement les évolutions.

Si l'on constate ainsi une fréquence des accidents en baisse, des indicateurs de gravité des accidents du travail comme la durée moyenne d'arrêt ou le taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) ont tendance à augmenter.

Par ailleurs, on observe que les troubles musculo-squelettiques (principalement les syndromes du

canal carpien et les affections de l'épaule) représentent 92 % des maladies professionnelles reconnues chez les actifs agricoles.

Le suivi de ces éléments statistiques permet entre autres de déterminer les priorités d'actions selon la réalité des risques des travailleurs des différents secteurs professionnels. Il constitue également un levier important pour initier ou renforcer des démarches de prévention en entreprise.

Médecins du travail, infirmiers en santé au travail, conseillers en prévention et assistants médicaux proposent aux actifs agricoles rencontres, examens médicaux, formations, diagnostics et un accompagnement au sein des entreprises et exploitations agricoles.

Ces actions sont développées sur l'ensemble du territoire national au moyen d'un Plan pluriannuel de santé-sécurité au travail (PSST).

Par ailleurs, la SST poursuit une politique partenariale dans différents domaines (zoonoses, produits phytosanitaires, machinisme, prévention des suicides...) avec des fédérations professionnelles, des centres techniques, des institutions (InVS, INRS, Anses, Irstea, ministère de l'Agriculture...) afin de déployer plus largement sa politique nationale de prévention des risques professionnels.

Des conventions nationales d'objectifs de prévention sont signées avec les différentes filières et déclinées localement en contrats de prévention avec les entreprises. Cela permet de mettre en place des démarches participatives avec la profession, notamment pour l'évaluation des risques et la transformation des postes de travail.

Enjeux et perspectives de la santé-sécurité au travail

Quelques grandes priorités de prévention orientent déjà les actions de demain qui structureront le plan SST 2016-2020 :

- les risques liés aux machines et aux chutes de hauteurs ;
- les troubles musculosquelettiques ;
- les risques psychosociaux ;
- les risques liés aux animaux ;
- les risques chimiques (exposition aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) ;
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les services Santé-sécurité au travail, par leur organisation spécifique et la démarche pluridisciplinaire qu'ils permettent, sont à même de jouer un rôle de premier plan pour répondre à ces nouvelles orientations.

La question de l'autonomie

La démographie de la France est marquée par une double évolution : l'un des taux de natalité les plus élevés d'Europe, une espérance de vie qui continue à progresser, en particulier sans incapacité majeure. Ainsi, en 2040, le nombre des plus de 85 ans passera de 1,4 million aujourd'hui à 4 millions.

Toutefois, cet allongement de la durée de la vie se traduit aussi par une incidence sur la dépendance, notamment en fin de vie (30 mois en moyenne). Ainsi, 8 % des plus de 60 ans sont considérés comme dépendants, et 20 % des plus de 85 ans.

24 milliards d'euros de dépenses publiques sont consacrés chaque année, actuellement, à la prise en charge de cette dépendance.

La question de l'autonomie concerne également les personnes en situation de handicap, que ce soit dans leur vie quotidienne ou pour qu'elles puissent exercer une activité professionnelle. Cependant, leur intégration professionnelle reste encore aujourd'hui très insuffisante.

Pour l'ensemble des personnes concernées par les questions liées à l'autonomie (personnes âgées et/ou handicapées), l'État a mis en place un organisme spécifique en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le président de la MSA siège au sein du Conseil d'administration de cet organisme.

Le vieillissement de la population agricole s'accompagne d'inégalités de santé entre milieu rural et milieu urbain. Consciente de cette situation, la MSA a pris l'initiative, de façon innovante, pour prévenir la perte d'autonomie.



Pour les personnes âgées et dépendantes, la MSA agit dans plusieurs directions :

- aide à domicile (socle commun dans la politique d'aide à domicile, réseaux gérontologiques) ;
- prévention par les Ateliers du bien vieillir (conférences débats, ateliers thématiques sur la nutrition, l'activité physique, la stimulation cognitive avec le programme Peps Eurêka...) ;
- maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées vivant en milieu rural, avec le développement de près de 188 Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (Marpa),

Enjeux et perspectives de la question de l'autonomie

Renforcer l'autonomie des personnes âgées et handicapées est donc devenu un véritable défi sociétal, autour de plusieurs enjeux :

- prévenir et retarder les effets du vieillissement, tant au niveau individuel (actions de prévention et d'accompagnement des fragilités) qu'au niveau collectif (lutte contre l'isolement, liens entre les générations, etc.),
- faire évoluer et adapter les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement,
- développer les services de proximité et d'aide à domicile,
- soutenir les familles et les aidants,
- déployer la prévention pour tous de façon graduée et l'accompagnement à domicile des plus fragiles,
- structurer la coordination entre les régimes de retraite et faire en sorte que la MSA, via ses élus et ses services, garde sa position innovante et créative dans l'inter régime,
- financer la protection sociale pour les personnes dépendantes.



© SamShot/istock/CCM/MSA Image

- lutte contre l'isolement dans le cadre du développement social local, sous la forme de chartes territoriales de solidarité avec les aînés ;
- coordination pour la prévention et la préservation de l'autonomie avec les autres régimes de protection sociale (Cnav, RSI) depuis 2012, dans le but d'instaurer une équité de traitement de tous les publics, quel que soit leur régime d'appartenance ;
- articulation avec les Conseils généraux et les ARS, en s'appuyant sur la force de l'interrégime.

Les réalisations de la MSA

Ici sont présentées les activités de la MSA inspirées par son identité mutualiste. Il s'agit d'activités de service public ou bien qui prolongent ses missions de service public, ou qui visent à renforcer la qualité



© Mateusz Zagorski - iStockphoto/CNMSA Image

du service rendu au public. Cela regroupe donc les services qu'elle développe en réponse aux besoins spécifiques du monde rural, dans une logique de territoire et en lien avec les acteurs locaux.

La population rurale, on le sait, vieillit : 1/3 des personnes d'au moins 75 ans vivent en milieu rural. Elle change également en profondeur, avec un phénomène récent de croissance démographique dans certains espaces ruraux. Les ménages vivant en milieu rural sont en majorité des couples avec enfants (59 %), alors que les retraités représentent 22 % du total. Les nouveaux arrivants viennent du milieu urbain et sont en demande de services équivalents à ceux qu'on y trouve.

Enfin, le milieu rural est davantage confronté à la pauvreté et à la précarité que le milieu urbain : selon le rapport gouvernemental « pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural » (2009), « le taux de pauvreté monétaire moyen dans l'espace rural en 2006 est de 13,7 %, contre 11,3 % dans l'espace urbain ».

Grâce à sa gestion dite de guichet unique, à son implantation locale et à son réseau d'élus, la MSA est à même d'apporter différents services à ses adhérents, visant à les accompagner dans leur parcours de vie. De par la proximité que lui offre son réseau d'élus, la MSA privilégie une action pragmatique.

► Les cibles

Les réalisations au bénéfice des familles sont nombreuses : citons comme exemples les services de remplacement (concilier vie familiale et professionnelle), les micro-crèches (accueil de la petite enfance), la médiation familiale.

Les jeunes sont devenus une cible prioritaire pour la MSA. Elle met en œuvre une politique qui vise notamment à les responsabiliser, à soutenir et accompagner leurs projets, à favoriser leur accès à la vie professionnelle et sociale.

.....

Exemples de réalisations pour les jeunes : appels à projets jeunes, bourse d'études, aide au logement, campagnes sanitaires (contre les addictions, pour une bonne hygiène bucco-dentaire, contre les MST...).

.....

Les personnes en situation de précarité bénéficient d'un plan « prévention et lutte contre la précarité ». La MSA agit dans plusieurs directions : meilleur accès aux droits, remobilisation sociale, insertion professionnelle (grâce à des structures telles que Laser), qualité de vie (santé, habitat).

Pour ce qui est des personnes vivant avec un handicap (voir aussi fiche autonomie), la MSA possède une expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle, notamment avec Solidel, réseau fédérant des établissements de travail protégé et adapté du secteur agricole.

Quant aux personnes âgées, la MSA cherche à répondre à toutes les questions concernant le vieillissement en lien avec le milieu de vie, et à travers une politique dynamique d'animation du milieu rural (voir également fiche autonomie).

Enjeux et perspectives des réalisations de la MSA

La MSA s'adapte en permanence aux changements induits par les fortes évolutions touchant la population rurale et le paysage institutionnel de la protection sociale.

Elle met l'accent sur la relation de service, en maintenant une présence sur les territoires, en instituant des « parcours clients » (proposition de services en réponse à des situations ou événements particuliers dans la vie des assurés, entraînant un risque de fragilisation), en organisant des « rendez-vous prestations » (entretien avec un assuré, sur la base de sa situation sociale, et qui permet de le conseiller sur ses droits afin de les optimiser) et par l'utilisation des nouvelles technologies.

En parallèle de ses actions en matière de qualité et des services offerts aux assurés, la MSA valorise son expertise en ingénierie sociale ; elle ne veut pas agir seule, mais renforce son rôle de proposition et d'acteur de l'innovation sociale. Cela passe par le développement de partenariats aux plans national et local pour répondre aux besoins de la population rurale, en particulier les plus fragiles (ainsi, depuis 2012, la MSA coordonne son action avec la Cnav et le RSI afin d'instaurer une égalité de traitement de tous les publics, quel que soit leur régime d'appartenance). Également, grâce à son ouverture à des nouveaux partenaires, la MSA développe des services, la gestion pour compte de tiers, qui enrichit la diversité de son offre.

Les points de vigilance de la MSA



L'amélioration des conditions de vie des adhérents

L'approche globale des conditions de vie permet à la MSA d'agir pour ses adhérents à tous les niveaux essentiels de la vie : celui de l'activité professionnelle (le niveau individuel, mais aussi celui de l'exploitation ou de l'entreprise), celui de la vie de tous les jours (prestations qui compensent ou remplacent le revenu, services qui améliorent la vie sous de nombreux angles – transport, habitat, vitalité du lien social, soins et santé, développement des personnes à tous les âges de la vie). La méthode de la MSA est la même pour cette approche globale : des élus au cœur des métiers et des milieux géographiques, politiques et sociaux qui permettent

à la sphère administrative et technique d'adapter au mieux les réponses à apporter. Les personnels de la MSA – travailleurs sociaux, techniciens de prévention, médecins et infirmiers et animateurs de l'échelon local – relaient les politiques, et agissent avec eux pour améliorer les conditions de vie en milieu rural. C'est un objectif permanent.

La simplification des formalités administratives

Favoriser l'installation ou encore simplifier les formalités administratives pour les employeurs sont également des éléments d'amélioration des conditions d'exercice du métier. La MSA a ainsi travaillé au renforcement du Lucea par le Lucea+ pour les grands groupes, et a lancé en juin 2014 une campagne d'affiliation DSN – déclaration sociale nominative –, visant à simplifier les démarches des entreprises en remplaçant la quasi-totalité des déclarations sociales issues de la paie. 195 000 entreprises et exploitations agricoles sont concernées par ce dispositif qui deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

La promotion de l'offre de services sur les territoires

Cette idée de globalité se retrouve dans l'offre de services que la MSA propose à tous ses adhérents, en fonction des besoins sur les territoires (cf p.12). La MSA se positionne en effet aujourd'hui comme un acteur référent de l'offre de services ; elle répond indifféremment aux besoins de tous les habitants (en particulier ceux non couverts par ses partenaires) et favorise le maintien de l'emploi.

Cette offre de services revêt deux formes :

- une offre dans le périmètre des missions et des métiers de la protection sociale, qui consiste en prestations et conseils apportés aux assurés et aux entreprises agricoles ;
- une offre de service sur les territoires, dans le prolongement de la mission de service public de protection sociale de la MSA, pour les métiers qui ne

relèvent pas de la protection sociale (services d'aide à domicile, téléassistance...). Cette évolution vers un système de protection sociale qui participe à une prise en charge globale des risques sociaux est une opportunité pour l'Institution de diversifier son activité, tout en contribuant au développement sanitaire et social des territoires ruraux.

► Des services innovants

Face aux nouveaux besoins qui apparaissent dans la société française, en particulier ceux liés au vieillissement, la MSA investit dans une offre de services ciblée sur ces problématiques. À partir des actions menées, qu'il convient de valoriser et de mutualiser, elle poursuit ses initiatives et ses innovations.

Engagée dans cette voie depuis plusieurs années, les priorités de la MSA sont notamment :

- la création de services de proximité (pour les familles, les personnes dépendantes) ;
- la qualité du service ;
- le soutien à l'insertion par l'activité économique ;
- la simplification des formalités administratives des entreprises.

Elle a toutefois défini comme son objectif premier le maintien à domicile des personnes âgées, pour lequel deux services ont fait leur preuve :

- **Présence Verte** : ce service innovant de téléassistance, créé en 1987 en partenariat avec Groupama et la Fédération nationale des Aînés ruraux (renommés depuis en Générations Mouvement), a depuis signé de nombreuses conventions de partenariat avec des communes, communautés de communes et conseils généraux. Il participe pleinement à l'ac-





© Téa Lannié/CCMSA Image

tion de la MSA sur les territoires, notamment dans les zones rurales isolées, dans un esprit d'égalité d'accès aux soins.

Les pouvoirs publics souhaitent aujourd'hui rationaliser l'offre de services aux personnes en prenant pour pivot la téléassistance. Présence Verte a finalisé cette réflexion en proposant une offre plus globale de maintien à domicile, mais également une offre de services différenciée qui répond aux besoins des populations rurales et des travailleurs isolés.

- **Les Marpa** sont le chaînon intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hospitalisation. Nées d'une expérimentation en 1986, elles sont de petites unités de vie permettant de d'accueillir 24 résidents au maximum dans des logements indépendants et adaptés aux personnes à mobilité réduite. Leur principe est de continuer à vivre comme chez soi en bénéficiant des relations sociales et des stimulations nécessaires au bon vieillissement. Des partenariats sont noués avec d'autres établissements et services (Ehpad, SSIAD) afin d'assurer la continuité des soins.

Largement confortées par le projet de loi vieillissement qui souhaite promouvoir les résidences autonomie, plusieurs innovations des Marpa ont été lancées :

- Marpahvie pour l'accueil des personnes handicapées ;
- Marpa-école, à Souvigny-en-Touraine, qui réunit 24 résidents et une école primaire de 75 écoliers pour permettre un échange intergénérationnel (soutien scolaire, atelier de lecture...) ;
- un projet européen de création d'une Marpa en République Tchèque.

Les opportunités de développement

► L'adaptation au vieillissement

La France est confrontée depuis plusieurs années à un processus de vieillissement de sa population, avec toutes les conséquences sanitaires, sociales et sociétales qu'il entraîne. Les pouvoirs publics ont souhaité répondre à ces problématiques au travers d'un projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, organisé autour de trois volets : l'anticipation, l'adaptation et l'accompagnement.

Le volet « anticipation », notamment, a pour objectif d'instaurer une véritable culture de la prévention déployée et accessible à tous, quels que soient le milieu socio-économique d'appartenance ou le territoire d'implantation de chacun.

La MSA s'est montrée précurseur dans ce domaine en créant de nombreuses offres d'actions ou d'ate-

liers collectifs de prévention : conférences-débat, ateliers du bien vieillir, cycles approfondis d'ateliers thématiques (Peps Eurêka, nutrition, prévention des chutes...). Anticipant également les mesures visant à mobiliser les acteurs contre le risque d'isolement (Monalisa), la MSA a proposé dès 2010 une « Charte des solidarités avec les aînés » sur le principe d'une démarche participative (mobilisation large de la population d'un territoire, diagnostic participatif, plan d'action partenarial, évaluation partagée). Ayant le souci d'une proximité territoriale optimale et d'une synergie entre les différents acteurs, elle a choisi d'y associer de nombreux partenaires (Carsat, autres régimes de sécurité sociale, ARS, collectivités locales et réseaux associatifs...).

Conscient de la nécessité de coordonner leurs offres en matière d'ASS, les trois principales caisses de retraite (Cnav, MSA, RSI) ont construit une offre commune qui a fait l'objet d'une convention en 2014. Celle-ci doit répondre aux objectifs suivants :

- offrir à tous les retraités toute l'information leur permettant d'aborder leur nouvelle vie dans les meilleures conditions ;
- proposer et déployer une offre d'actions collectives de prévention, avec une attention particulière pour les retraités vulnérables et isolés ;
- proposer pour les retraités les plus fragiles (mais non dépendants) un accompagnement à domicile personnalisé.

► Des synergies évidentes avec le RSI

La MSA et le RSI sont des régimes proches par leur identité professionnelle et leur modèle de gouvernance. Aujourd'hui, le RSI délègue le service

des prestations maladie maternité pour les artisans, commerçants et professions libérales à des organismes conventionnés, mutuelles et assureurs.

Le rapport de l'Igas et de l'IGF, en date de 2013, préconise la reprise de cette gestion par les organismes de protection sociale : CnamTS et MSA. Cette préconisation traduit la confiance des pouvoirs publics dans les capacités de gestion de la MSA, suite à la reprise par la MSA des dossiers gérés par Apria en 2014 (Gamex et Aaexa).

Cette opération ne modifierait en rien les responsabilités actuellement assurées par le RSI sur le champ maladie (objectifs de gestion, contrôle médical, gestion du risque), elle conforterait même les deux régimes, proches par leur identité professionnelle et leur modèle de gouvernance.

Par ailleurs, les deux régimes pourront renforcer leurs liens autour des partenariats privilégiés sur l'accompagnement du vieillissement et la prévention de la santé. Un protocole national a ainsi été signé le 31 octobre 2012 entre la CCMSA et la caisse nationale du RSI pour accompagner les démarches locales de partenariat.

► Un engagement permanent sur l'offre de soins de proximité

La MSA a historiquement développé une approche globale et pragmatique de la santé pour ses assurés. Constatant les besoins spécifiques des ressortissants agricoles, du fait de leur environnement territorial, la MSA a développé des actions en matière d'organisation et de coordination des soins pour faciliter la proximité de l'offre.



© Téo Lamié/CCMSA Image

La MSA s'engage dans des actions visant à :

- faciliter l'installation des professionnels de santé, avec une sensibilisation des étudiants médicaux et paramédicaux ;
- favoriser l'exercice coordonné et pluridisciplinaire, en accompagnant 164 maisons de santé pluridisciplinaires ;
- favoriser la prise en charge coordonnée des personnes âgées dépendantes, en soutenant l'action de 33 réseaux de santé « personnes âgées » ;

La MSA accompagne également les territoires ruraux en participant :

- aux Contrats locaux de santé, en partenariat avec les ARS et à travers des actions de développement social local ;
- à l'action « Pays de santé », historiquement déve-

loppée en partenariat avec Groupama,

- en développant une qualité de service pour l'assuré, via la GPCD.

Ainsi, dans le contexte de la stratégie nationale de santé, la MSA actualise sa stratégie en vue de prendre part positivement à sa mise en œuvre, sous la responsabilité des ARS.

► Les opportunités offertes par la réforme des collectivités territoriales

De nombreux rapports émanant des pouvoirs publics ainsi que d'experts ont souligné pour les territoires ruraux le besoin de services et d'ingénierie nécessaire à leur développement dans le domaine sanitaire et social.

La réforme des collectivités locales, en particulier la

réflexion autour des conseils généraux redistribue les cartes entre les collectivités (communes et EPCI, agglomérations, etc.), mais est également susceptible de faire bouger la frontière entre les champs d'intervention respectifs des collectivités territoriales et des organismes de protection sociale.

Ces évolutions témoignent de la nécessité de conduire une réflexion sur l'optimisation de l'organisation administrative française, en particulier celle du secteur social et médico-social. Trois enjeux sont au centre de la réflexion qui doit être engagée :

- un enjeu d'équité pour assurer à l'ensemble des citoyens sur tout le territoire un égal accès aux prestations et aux services sociaux, dans le cadre des COG conclues avec l'État ;

- un enjeu de proximité, via le développement de supports modernes (téléservices, télétransmission) et dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales de proximité ;

- un enjeu de performance sur l'articulation de différents dispositifs (par exemple, la gestion du rSa ou la continuité de gestion entre l'APA et les aides GIR 5 et 6) qui font aujourd'hui l'objet de responsabilités partagées.

La MSA est à même de jouer un rôle d'acteur structurant de l'accès aux soins et de régulation de l'offre dans le domaine médico-social pour les territoires ruraux.

L'évolution de l'environnement agricole

Agriculture et industries agroalimentaires constituent l'un des piliers de l'économie française : les exportations de produits agricoles et alimentaires contribuent positivement à la balance commerciale française et le maintien d'une production agricole diversifiée participe à la vitalité économique de nombreux territoires. Cependant, l'agriculture française et les secteurs agroalimentaires et forestiers doivent relever le défi de la compétitivité pour contribuer au développement productif de la France face à la mondialisation et aux contraintes de la concurrence européenne et internationale. Ils doivent continuer à assurer une production alimentaire de qualité et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, tout en relevant le défi de la transition environnementale.

L'agriculture française est présente sur tout le territoire et façonne toujours les paysages de la France,



mais perd du terrain, avec une couverture de 54 % des surfaces totales de la métropole (60 % en 2010).

Depuis l'après-guerre, l'agriculture française connaît de profondes mutations économiques et sociales, que doit observer la MSA : modernisation de l'outil agricole, diminution du nombre des actifs et augmentation de la taille des exploitations agricoles, crises à répétition, politique agricole commune (PAC) et ses réformes, développement durable.

► Une population agricole moins nombreuse, plus âgée

La production agricole est réalisée par un nombre toujours plus faible de chefs d'exploitations agricoles. De 36 % de la population active après la seconde guerre mondiale, les agriculteurs représentent 3,8 % des actifs en 2012.

Parallèlement, le processus de vieillissement démographique qui caractérise la population française s'est amplifié dans les régions rurales et s'est accompagné d'un dépeuplement rapide (touchant plus particulièrement les jeunes adultes et les femmes). Ces départs sont d'autant plus fréquents que les exploitations sont petites.

Dans le même temps, on assiste à une transformation profonde des structures des exploitations agricoles, moins nombreuses, plus grandes, plus spécialisées et plus souvent organisées sous forme sociétaire.

Les évolutions sont contrastées selon les territoires, du fait de la « rurbanisation » de certains (cf p.17 : Le développement de la coopération inter-régimes).

► Des attentes nouvelles

Les conditions d'exercice des métiers de l'agriculture se transforment, les aspirations des agriculteurs également. Dans un contexte d'inquiétude pour la survie de leur profession, ils souhaitent, comme la majorité de la population, mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Mais le célibat touche plus les agriculteurs (hommes) que les autres catégories socio-professionnelles, avec près de 26 % de célibataires fin 2013. Les conjoints ne travaillent plus forcément sur l'exploitation et mènent dans bien des cas une vie professionnelle indépendante. Les enfants reprennent moins souvent l'exploitation, ce qui réduit les transmissions de l'outil de production dans un cadre familial. La main d'œuvre familiale traditionnelle disparaît, au profit du salariat, y compris pour les membres de la famille.

► L'évolution du salariat agricole

L'emploi salarié agricole quant à lui présente une forte variabilité selon les périodes de l'année, le secteur culture-élevage restant le principal employeur. Les autres grands secteurs pourvoyeurs d'emplois agricoles étant la transformation agro-alimentaire et différents organismes professionnels agricoles. Les chiffres du salariat agricole illustrent le caractère spécifique de l'emploi agricole, notamment dans le secteur de la production agricole : dispersion territoriale, multiplicité des employeurs, saisonnalité. Cet environnement induit la prise en compte d'un certain nombre de problématiques pour les salariés et notamment les saisonniers : continuité de l'emploi agricole, pénibilité du travail, logement, transports, gardes d'enfants, acquisition et maintien de droits sociaux, etc.



© Téo Lamnié/CCMSA Image

Le salariat tend malgré tout à s'organiser sous une forme d'emploi permanent, même dans le secteur de la production. Cela n'empêche pas la précarisation de son cadre juridique avec le développement des contrats à durée déterminée (CDD), phénomène qui atteint également les secteurs de la transformation et du tertiaire agricole. En outre, le développement du recours au détachement et à des sociétés prestataires de services, employant parfois du personnel dans des conditions non-conformes à la réglementation du droit du travail, appelle une attention toute particulière.

► Des défis à relever dans un contexte tendu

Préoccupée par les intérêts du monde agricole,

la MSA reste attentive aux évolutions de la PAC, qui doit aujourd'hui relever une multitude de défis dans un contexte agricole marqué par les crises de toutes sortes : difficultés de marché, accidents climatiques, problèmes sanitaires, etc. Toutes les filières agricoles sont périodiquement touchées par une baisse de revenus. Dans ce secteur qui vit de profondes ruptures économiques, le défi pour la MSA est d'accompagner les mutations en cours et de répondre aux besoins d'une population agricole qui se diversifie et dont l'activité est de plus en plus complexe. Il s'agit notamment de favoriser l'installation—problématique cruciale et véritable enjeu pour l'avenir du monde agricole —, de pérenniser le niveau et la qualité de l'emploi agricole et de contribuer à une stabilisation du revenu des agriculteurs.

PARTIE 2 - LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR



© Téo Larnié/CCMSA Image

- LA SPÉCIFICITÉ DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
- AGIR DANS LE CADRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- TRAVAILLER EN COMITÉS ET COMMISSIONS
- REPRÉSENTER LA CAISSE
- ASSURER LA PROXIMITÉ AVEC LES ASSURÉS

La spécificité du mandat d'administrateur

La responsabilité de l'administrateur en MSA **n'a pas d'équivalent dans les autres régimes**. Le contenu des missions et la manière de les exercer sont spécifiques à la MSA.

La MSA en 2015, c'est un réseau de 36 caisses, en incluant la CCMSA, 24 080 délégués cantonaux et 1 071 administrateurs.

Au sein de l'Institution, l'organisation du travail mutualiste met chaque administrateur en position de responsabilité. Cette organisation respecte la diversité des administrateurs tout en assurant la cohérence de leur travail.

« Au service de l'ensemble de la population agricole, l'élu veille et travaille aux intérêts de tous.

Il doit promouvoir les valeurs, défendre les intérêts et préparer l'avenir de la MSA. »

« La Charte de l'élu MSA »

Représenter les assurés

Ce rôle de représentation par les administrateurs est légitimé par leur élection et par leur triple appartenance :

- à un milieu professionnel ;
- à un territoire de vie ;
- à une institution (la MSA).



© Franck Beloncle/CCMSA Image

Professionnel du monde agricole, l'administrateur connaît les préoccupations et les besoins des assurés qu'il représente. Il est force de propositions pour que la caisse y apporte des réponses appropriées. Dans le domaine de la santé sécurité au travail, par exemple, il contribue à améliorer les conditions d'exercice de l'activité professionnelle.

Sur son territoire de vie, il connaît les besoins sanitaires et sociaux qu'il exprimera afin que la politique de la caisse puisse répondre aux attentes des familles et des différentes catégories de populations (jeunes, personnes âgées, handicapés, femmes...). En présence de situations individuelles fragiles ou de cas d'urgence, il peut alerter les services de la caisse qui apprécieront l'opportunité d'une intervention.

S'appuyer sur les valeurs mutualiste

Quelques exemples illustrent le lien entre le travail du conseil d'administration, des comités et commissions et les valeurs mutualistes :

- la solidarité s'exprime dans l'attribution des aides aux personnes en difficulté selon des critères justes et équitables ;
- la responsabilité s'exprime dans les choix politiques en lien avec les moyens de la caisse et de l'institution ;
- la démocratie s'exprime dans les débats du conseil, des comités et commissions.

Participer au travail collectif au sein du Conseil d'administration et de l'Institution

Les orientations stratégiques sont fixées par l'assemblée générale de la CCMSA et les politiques institutionnelles sont définies par son conseil d'administration. Chaque conseil d'administration y apporte sa contribution et participe à leur mise en œuvre. C'est dans ce cadre que le conseil définit ses propres orientations pour prendre en compte la spécificité des besoins de son territoire. À l'issue des débats, les décisions sont prises à la majorité, que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau de la caisse.

Ce principe démocratique fait la force du réseau de la MSA et de ses positions. Il garantit la cohérence institutionnelle vis-à-vis des pouvoirs publics, des autres organismes de protection sociale et des partenaires.



Exercer des responsabilités importantes au sein du conseil d'administration

En MSA, les conseils d'administration exercent de réels pouvoirs de décision et de contrôle en matière

de protection sociale, d'action sanitaire et sociale, pour aider les agriculteurs et les salariés en difficulté. Ils sont également responsables de la bonne gestion de la caisse.

Ces pouvoirs, qui s'exercent dans le respect de la réglementation, des engagements pris par les pouvoirs publics et dans les limites des pouvoirs confiés au directeur, sont plus importants que ceux des conseils d'administration (ou simples conseils) des autres régimes.

Agir dans le cadre du Conseil d'administration

Grâce à ses connaissances du milieu professionnel, de son territoire de vie, des besoins des assurés et des domaines d'action de la MSA, **chaque administrateur prend part à l'élaboration des politiques du Conseil d'administration.**

Chaque administrateur participe aux débats sur l'application de la protection sociale agricole et son évolution.

Il prend des décisions sur la politique et l'administration de la caisse et contribue à définir les services à apporter aux assurés.

Composition du Conseil d'administration

- 9 à 12 administrateurs au 1^{er} collège (exploitants)
.....
- 12 à 16 administrateurs au 2^e collège (salariés)
.....
- 6 à 8 administrateurs au 3^e collège (employeurs)
.....
- 2 à 4 représentants désignés (Udaf) Union familiales
.....



© Sarun Larwong / iStockphoto / CC/MISA / Image

Selon le nombre de départements couverts par la caisse, le conseil comprend de 29 à 40 administrateurs. Chaque département est représenté au minimum par 9 administrateurs élus.

Des représentants du comité d'entreprise assistent également aux séances du conseil.

Participer aux débats et à la prise de décision

Le conseil d'administration se réunit au moins six fois par an.

► Les séances du conseil

Avant chaque séance, l'administrateur reçoit une convocation adressée par le président avec l'ordre du jour. Celui-ci est établi par le président en lien avec le directeur de la caisse.

Le Bureau.....

Il comprend au minimum :

- Le président
- Le 1^{er} vice-président appartenant à la composante, salariée ou non salariée, différente de celle du président.
- 2 vice-présidents représentant l'un des 2 collèges auxquels n'appartient pas le 1^{er} vice-président et un vice-président représentant des familles.
- Les présidents des trois comités (CPSNS, CPSS, CASS).
- Les présidents des comités départementaux pour les caisses pluri départementales.

.....
Son rôle est de :

- Préparer les débats du conseil.
- Préparer les dossiers spécifiques et occasionnels que le conseil lui a confiés.
- Permettre au président de solliciter un avis en cas d'urgence, en dehors des réunions du conseil. Le bureau n'a pas de pouvoir de décision, sauf délégation expresse du conseil d'administration.



© Téo Lanné/CCMSA Image

Des documents préparatoires sont également adressés sur tout ou partie des questions. Ils permettent de prendre connaissance des sujets qui seront traités et d'intervenir dans les débats. Le bureau peut être associé à la préparation des dossiers avant la tenue de la réunion du conseil d'administration.

► Le président anime la réunion du conseil d'administration

Il vérifie en début de séance que la moitié des administrateurs sont présents pour que le conseil puisse valablement délibérer. L'assiduité aux séances est donc nécessaire.

Il préside les débats et favorise la prise de parole de tous les administrateurs selon l'ordre du jour établi. En cas d'empêchement, le 1^{er} vice-président le remplace. Le président présente les sujets et sollicite le directeur et son équipe pour éclairer le conseil. Les administrateurs responsables de comités ou de commissions présentent leurs travaux. L'ensemble des administrateurs est sollicité pour rendre compte des mandats de représentation de la caisse dans les instances extérieures.

En savoir plus...

Les autres fonctions du président du conseil d'administration

- Impulser et contribuer à la mise en œuvre de la politique institutionnelle et celle du conseil d'administration.
- Représenter le conseil d'administration à l'extérieur.
- Organiser avec le conseil les délégations et les représentations à partir des compétences des administrateurs.
- Garantir le bon fonctionnement du conseil d'administration, des comités et commissions et des comités départementaux.
- Veiller à la coordination des travaux des instances.
- Veiller à la qualité des informations données aux administrateurs.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration : l'interlocuteur privilégié du président

Cette fonction a été créée en 2002 pour associer plus étroitement à la gestion des caisses un administrateur appartenant à la composante distincte (salariée ou non salariée) de celle du président.

Ses missions :

- Apporter un appui au président dans l'exercice de ses responsabilités : échanges réciproques d'informations, préparation du conseil, représentation de l'ensemble du conseil...
- Participer à l'animation du conseil aux côtés du président.
- Remplacer le président en cas d'absence.
- Faciliter l'association des deux composantes à l'administration de la caisse.

Le président amène le conseil à prendre des décisions dans le respect des valeurs de la MSA ; il fait en sorte que l'ensemble des administrateurs soit en mesure d'exprimer et de soutenir les décisions

► Une prise de décision démocratique

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée sauf en matière d'élection, ou lorsqu'un administrateur demande le vote à bulletins secrets.

En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné ne prend pas part aux délibérations sur le sujet en cause. Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un administrateur a un intérêt personnel ou qu'il occupe des responsabilités dans un autre organisme qui a, avec la MSA, une relation d'ordre financier ou de client à fournisseur. Pour éviter ce type de conflit, les administrateurs sont tenus dès leur élection de déclarer au directeur les responsabilités qu'ils détiennent en dehors de la MSA et qui sont susceptibles de le créer.

Définir la politique de la caisse

Grâce à ses connaissances du milieu professionnel, de son territoire de vie, des besoins des assurés et des domaines d'action de la MSA, chaque administrateur prend part à l'élaboration des politiques du conseil d'administration.



© Yorkfoto listock/CCMSA Image

Les administrateurs participent collectivement aux choix et à la détermination des priorités en fonction de la situation des assurés, des moyens de la caisse et dans le respect des valeurs de la MSA.

► Quelle organisation politique ?

Le conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement des instances ; elles sont en général retranscrites dans un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement. Ces règles respectent les dispositions législatives et réglementaires et complètent les statuts de la caisse pour les parties générales ou celles demeurées facultatives.

Elles prévoient la création, le fonctionnement ou l'articulation des instances politiques entre elles. Le

conseil peut, par exemple, décider la mise en place de commissions dans le domaine de la santé et de la vie mutualiste, comme le recommande la CCMSA.

Il précise également les conditions de mise en place et de fonctionnement des comités départementaux et des échelons locaux.

► Quel projet pour le mandat ?

Le projet politique du conseil d'administration peut s'exprimer dans un projet de mandature qui constitue un cadre politique autour d'objectifs généraux que les élus se fixent en début de mandat et pour 5 ans. Ce projet, qui s'inscrit dans les orientations stratégiques institutionnelles, constitue un cadre de référence pour l'action des élus.

La politique de l'échelon local pourra constituer un des volets du projet politique de mandature du conseil d'administration.

► Quelle politique d'animation du territoire ?

La mission d'animation du territoire fait partie intégrante des différentes politiques du conseil d'administration. Elle implique la définition d'une politique de l'échelon local : structurer l'échelon local, définir clairement les missions des élus, donner un cadre d'action et les missions correspondantes.

Cette politique se traduira par un programme d'actions pouvant intégrer les initiatives des élus locaux. C'est aussi la déclinaison sur les territoires des différentes politiques sociales (examens de santé, éducation thérapeutique...), et le développement d'actions en faveur du milieu rural.

Décliner les politiques publiques et institutionnelles

Les pouvoirs publics définissent des politiques applicables à l'ensemble des organismes de sécurité sociale. La MSA décline ainsi, par exemple, les politiques nationales de prévention santé.

Décidées par l'assemblée générale de la CCMSA ou le conseil d'administration central, les politiques institutionnelles engagent l'ensemble de l'Institution

conformément à la « Charte de gouvernance du réseau de la MSA ». Préparées en concertation avec les caisses dans le cadre de groupes de travail, elles doivent ensuite être déclinées et mises en œuvre par chaque conseil d'administration en fonction des besoins des populations et des territoires.

Le conseil central élabore des politiques dans différents domaines : ASS, santé, protection sociale, services.

Au niveau de la caisse, les politiques sociales font l'objet, le plus souvent, de plans d'actions pluriannuels. Ces plans sont élaborés à partir des besoins des assurés, des orientations institutionnelles et des politiques sociales publiques. Il appartient au conseil d'en définir les priorités en lien avec les moyens de la caisse.

Le CPOG

Le CPOG est un contrat entre la CCMSA et la caisse de MSA signé par le président et le directeur. Il décline la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale, conclue avec les pouvoirs publics, en objectifs personnalisés pour la caisse dans tous ses domaines d'activité. Il fixe des indicateurs de réalisation et des échéances.

La politique du conseil d'administration tient compte des éléments du CPOG pour traduire ses objectifs en actions à mener.

Administrer une caisse

Au sein du conseil d'administration, chaque administrateur participe aux travaux et aux décisions en matière d'administration de la caisse. Le conseil

d'administration et le directeur disposent chacun de pouvoirs propres et se répartissent les compétences sur la marche de la caisse.

	Le conseil d'administration (CA)	Le directeur
Pour le fonctionnement de la caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Trace des directives générales (ex : accueil du public, service aux adhérents...). • Établit les statuts et éventuellement le règlement intérieur des instances mutualistes, • Décide des opérations immobilières sous réserve de l'approbation préalable de la CCMSA pour celles dépassant un certain montant, • Contrôle la bonne application des dispositions législatives et réglementaires de protection sociale ainsi que l'exécution de ses propres délibérations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le bon fonctionnement de la caisse sous le contrôle du conseil d'administration, • Informe le CA du fonctionnement général de la caisse et remet un rapport annuel pour permettre d'exercer son contrôle, • Engage toutes les dépenses de la caisse, • Passe les actes juridiques au nom de la caisse, • Est responsable de la bonne application de la protection sociale.
Vis-à-vis du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Nomme le directeur (général) après avis du directeur général de la CCMSA. • Nomme le directeur adjoint, l'agent comptable, les praticiens-conseils et les médecins du travail et, sur proposition du directeur, les autres agents de direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • A, seul, autorité sur le personnel et fixe l'organisation du travail dans les services. • Préside le comité d'entreprise (CE).
Dans le cadre des relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • Représente la caisse avec le directeur, • Décide des partenariats et des conventions (ex : avec le conseil général pour la gestion du RSA, avec les complémentaires santés pour le remboursement des soins), • Décide l'adhésion de la caisse à des structures (ex : union de caisses, GIE), • Représente la caisse en justice dans certains domaines et peut consentir une délégation au directeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signe les conventions, • Décide des actions en justice en ce qui concerne les rapports avec les adhérents, les professionnels de santé, le personnel de la caisse et il peut recevoir délégation du CA pour représenter la caisse devant les tribunaux.
Sur les aspects financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Vote les budgets de la caisse ; le budget traduit les orientations politiques du CA et donne une vision précise des ressources allouées à la gestion administrative, à l'action sanitaire et sociale, à la prévention des AT/MP et à la médecine préventive, • Intervient dans certaines opérations financières : ouverture de comptes, recours aux emprunts, • Accorde des subventions, • Approuve les comptes arrêtés par le directeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare les budgets et informe le CA sur l'évolution des prestations, • Signe tous les actes qui engagent financièrement la caisse, • Arrête les comptes établis par l'agent comptable.

En savoir plus

Les délégations de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'exception notamment de l'adoption des budgets, de la nomination du directeur et de l'agent comptable.

Un modèle de délégation est établi par le CA de la CCMSA ; il prévoit de transférer au directeur les pouvoirs relatifs au placement des fonds, aux opérations immobilières, aux actions en justice, à la conclusion de conventions et aux promotions des personnels de direction.

L'agent comptable

Le directeur et l'agent comptable sont responsables des opérations financières de la caisse. C'est le directeur ou les autres agents de direction par délégation qui engagent les dépenses.

Placé sous l'autorité administrative du directeur, l'agent comptable procède, après vérification, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il tient la comptabilité des opérations de la caisse. Il exerce ces fonctions sous sa responsabilité pécuniaire et personnelle.

Au-delà des opérations d'ordre financier, l'agent comptable :

- veille à la sécurité des opérations mises en œuvre par la MSA pour servir les prestations aux adhérents et appeler les cotisations ;
- organise avec le directeur le dispositif de contrôle interne consistant à identifier les actions à mettre en place afin de maîtriser les risques inhérents aux missions de la MSA ;
- procède à l'audit des applications informatiques utilisées par les services de la caisse pour prévenir les fraudes et les erreurs.

Le suivi des décisions du CA

► Le procès-verbal

Il est rédigé par le secrétaire de séance (le plus souvent le directeur) et reprend les principaux débats ainsi que les décisions prises par le conseil. Ce procès-verbal est transmis aux administrateurs pour approbation lors du conseil suivant. Il est adressé à la tutelle.

► La tutelle

Les décisions du conseil, des comités et commissions sont exécutoires après approbation par la tutelle. Elle vérifie que ces décisions sont conformes à la loi et qu'elles ne compromettent pas l'équilibre financier de la caisse. Une fois le PV transmis, la tutelle dispose de 8 jours pour prononcer l'annula-

tion ou suspendre l'exécution d'une décision. Dans ce cas, le ministère chargé de l'agriculture dispose de 40 jours pour se prononcer ; passé ce délai, la décision devient exécutoire. Ce contrôle, qui relevait auparavant de la MAECOPSA, a été confié au 1^{er} janvier 2013 à la MNC (Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale). Ce changement de l'autorité de tutelle s'est accompagné d'un allègement des contrôles par les représentants de l'État avec un transfert de certaines prérogatives à la CCMSA. Ainsi, le budget et les opérations immobilières sont soumis à une autorisation préalable de la CCMSA.

► Le contrôle de l'application des décisions

Le directeur communique au conseil d'administration toutes les informations qui lui permettent de suivre et de contrôler la bonne application des décisions.

Travailler en Comités et Commissions

Être membre d'un comité ou d'une commission

Les administrateurs préparent les positions du conseil au sein de comités et commissions, instances de travail du conseil d'administration. Pour que ces instances lui apportent tout leur appui, le conseil d'administration veille à ce qu'elles jouent pleinement leur rôle et travaillent en synergie.

Chaque administrateur fait partie d'un ou plusieurs comités ou commissions. Sa participation contribue à spécialiser les administrateurs sur l'une des politiques sociales (santé, action sociale...) ou sur la vie mutualiste.

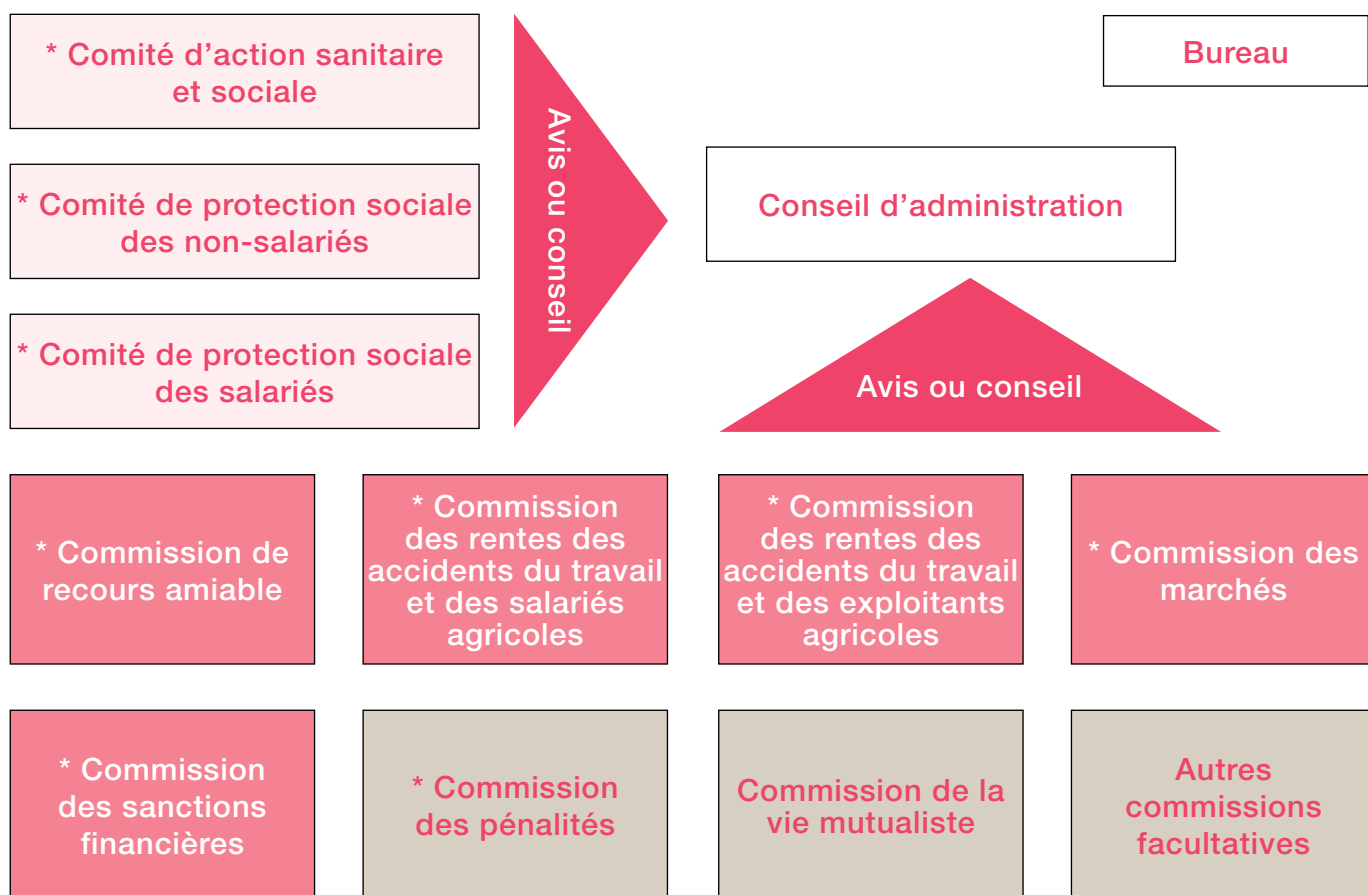
La constitution des instances de travail du conseil relève, le plus souvent, d'un texte obligatoire et de dispositions statutaires.

Le conseil a également la possibilité

de créer d'autres commissions facultatives dont il fixe la mission et la composition. Dans ce cadre, le conseil central recommande la création d'une commission de la vie mutualiste et d'une commission santé - assurance maladie.

La composition et le fonctionnement des comités et commissions obligatoires sont définis dans le respect des textes en vigueur. Toutefois, le conseil d'administration peut procéder à certains aménagements dans leur organisation comme, par exemple, créer un CASS (comité d'action sanitaire et sociale) restreint.





* Instances à caractère obligatoire

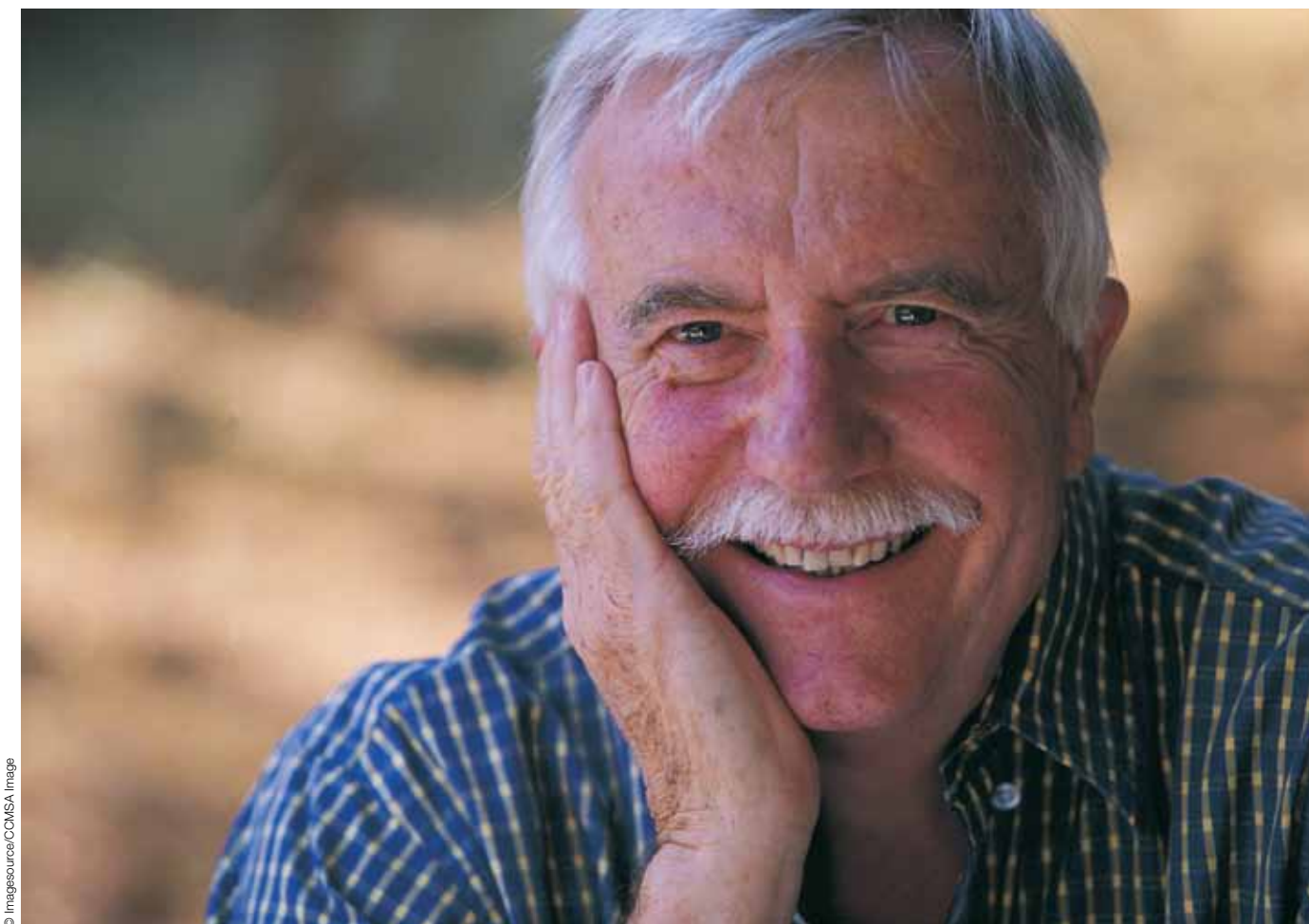
► **La composition des instances**

Pour les comités de protection sociale des salariés et des non-salariés, la composition est fonction du collège d'appartenance.

Pour le comité d'action sanitaire et sociale, les membres sont élus à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative au second tour.

La composition des comités et commissions

Le Comité d'action sanitaire et sociale (CASS)	→	Parité entre administrateurs salariés et non-salariés, au minimum 7 de chaque composante. Présidence alternative tous les ans.
Le Cass restreint (facultatif, pour instruire les demandes de subventions, attribuer les prêts et les aides)	→	2 représentants non-salariés + 2 représentants salariés
Le Comité de protection sociale des non-salariés (CPSNS)	→	Tous les administrateurs des 1^{er} et 3^e collèges + le(s) représentant(s) non salarié(s) des familles
Le CPSNS restreint (facultatif et sur délégation du comité plénier)	→	3 titulaires : 2 du 1 ^{er} collège, 1 du 3 ^e collège et 3 suppléants (même répartition)
Le comité de protection sociale des salariés (CPSS)	→	Tous les administrateurs des 2^e et 3^e collèges + le(s) représentant(s) salarié(s) des familles
Le CPSS restreint (facultatif et sur délégation du comité plénier)	→	3 titulaires : 2 du 2 ^e collège, 1 du 3 ^e collège ; et 3 suppléants (même répartition)
La Commission de recours amiable (CRA)	→	4 titulaires et 4 suppléants : parité entre administrateurs salariés et employeurs. Désignation au début de chaque année civile.
La Commission des rentes des accidents du travail des salariés agricoles	→	4 titulaires et 4 suppléants : parité entre administrateurs salariés et non-salariés. Présidence alternative tous les ans.
La Commission des rentes des accidents du travail des exploitants agricoles	→	4 titulaires : 2 administrateurs MSA des 1 ^{er} et 3 ^e collèges + 2 représentants non-salariés du groupement d'assureurs et 4 suppléants (même répartition).
La Commission des Marchés	→	4 administrateurs
La Commission des pénalités	→	5 titulaires : le Président du CA et 2 administrateurs par composante (salariés/non-salariés) 5 suppléants dont 2 administrateurs par composante
Le Commission des sanctions financières	→	4 titulaires : 2 administrateurs par composante (salariés/non-salariés) 4 suppléants : même répartition
La Commission de la Vie mutualiste (CVM)	→	Des représentants des salariés et des non-salariés dont les présidents des Comités Départementaux (CD), l'administrateur responsable de la formation des élus.
La Commission santé-assurance maladie (CSAM)	→	Des représentants des salariés et des non-salariés dont les administrateurs ayant des missions de représentation dans les instances traitant des questions de santé.



© Imagesources/CCMSA Image

► La désignation des présidents

Des administrateurs sont désignés pour assurer la présidence des instances sur la durée du mandat. Le conseil a la possibilité de prévoir des postes de vice-présidents.

Pour les comités, le président est élu en leur sein (à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative au second tour).

Le CASS a la particularité d'élire son président tous les ans, la fonction étant assurée alternativement par un administrateur salarié et un administrateur non salarié.

La présidence de la CRA doit être renouvelée au début de chaque année civile.

Travailler au sein des instances

► Donner des avis et faire des propositions au conseil d'administration

Des dispositions législatives et réglementaires encadrent les missions des comités et commissions obligatoires.

☞ Les trois comités obligatoires : le CPSS, le CPSNS et le Cass

Les trois comités (CPSS, CPSNS, Cass) apportent leur appui au conseil d'administration pour l'élaboration des politiques sociales. Instances de débat,

de réflexion et de proposition au conseil d'administration, elles se consacrent à l'examen des problématiques relevant de leur domaine de compétence. Ce travail s'appuie sur les comités départementaux et les échelons locaux qui apprécient les besoins

des assurés en fonction des particularités locales. Dans une caisse pluri départementale, ces comités de protection sociale veillent à l'harmonisation de la mise en œuvre des politiques sociales entre les départements.

Le comité de protection sociale des salariés (CPSS)	Le comité de protection sociale des non-salariés (CPSNS)
<p>Les comités interviennent sur les questions de protection sociale intéressant les salariés et employeurs pour le CPSS et les non-salariés pour le CPSNS.</p> <p>Dans leurs domaines respectifs, ils peuvent être consultés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures à prendre pour l'application des textes législatifs et réglementaires ; - les objectifs assignés à la caisse pour recouvrer les cotisations et servir les prestations ainsi que les moyens à mettre en œuvre et les dispositions à prendre à cet effet ; - les orientations générales des budgets ; - les projets de statuts et de règlement intérieur. 	
<p>Avis conforme</p>	
<p>Dans les cas suivants, la décision prise par le CA doit être conforme à l'avis du comité, mais le CA peut ne pas prendre de décision :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) ; - les dépenses relatives aux services de santé au travail ; - la nomination des médecins du travail ; - la conclusion de conventions de gestion aux fins d'assurer, pour le compte de tiers, des services se rattachant à la protection sociale des salariés ; - le regroupement de plusieurs cantons afin de constituer des circonscriptions formant au moins 50 électeurs du 2^e collège. 	<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; - la conclusion de conventions relatives à la gestion de la protection sociale des non-salariés ; - la réunion de plusieurs cantons afin de former des circonscriptions groupant au moins 50 électeurs du 1^{er} collège ou groupant au moins 10 électeurs du 3^e collège.
<p><i>L'avis conforme des CPSS et CPSNS a été supprimé pour les remises de pénalités et les majorations de retard.</i></p>	
<p>Le comité d'action sanitaire et sociale (CASS)</p>	
<p>Il propose au CA une politique d'action sanitaire et sociale (ASS) pour la caisse, qui réponde le mieux aux besoins des assurés et dont découlera notamment le règlement des prestations extra-légales.</p> <p>Il formule des avis sur les orientations et le budget d'ASS.</p> <p>Il instruit les demandes de subventions (des organismes, associations...), attribue des prêts (prêts à l'habitat...) et des aides (heures d'aide ménagère...) à caractère individuel ou collectif. C'est dans ce cadre que des secours peuvent être apportés aux ressortissants.</p>	

☞ Les commissions obligatoires

Elles ont une fonction plus « technique », dans la mesure où elles sont spécialisées dans le traitement de certains dossiers. Les trois commissions suivantes ont un pouvoir de décision dans leur domaine de compétence.

La commission de recours amiable (CRA)

La CRA décide des suites à donner aux réclamations des assurés portant sur l'application de la réglementation agricole : cotisations, prestations et accidents du travail. Sur délégation du CA, elle traite des demandes de remises (pénalités ou majorations de retard, indus de prestations, cotisations de prestations familiales...), d'admissions en non-valeur de créances, des échéanciers de paiement, etc.

La procédure gracieuse devant la CRA est un préalable indispensable avant tout recours devant les juridictions de la sécurité sociale. L'assuré a différents délais pour former un recours devant la CRA.

Suite à la LFSS pour 2015, la CRA statuera sur les demandes de remise des pénalités et des majorations de retard pour des montants supérieurs à un seuil fixé par arrêté. Lorsqu'ils seront inférieurs ou égaux au seuil, le pouvoir appartiendra au directeur de l'organisme.

Les commissions des rentes en cas d'accident du travail

Deux commissions sont mises en place, l'une pour les salariés, l'autre pour les non-salariés. Elles traitent du taux d'incapacité permanente et des rentes attribués aux victimes d'accidents du travail.

La commission relative aux salariés intervient également pour reconnaître l'existence d'une faute inexcusable de la part de la victime ou de l'employeur.

La commission des marchés

Pour garantir la transparence des achats effectués par la MSA pour son fonctionnement, la commission des marchés choisit les prestataires lorsque les opérations dépassent un certain montant (134 000 euros hors taxes pour les fournitures et services, 207 000 euros pour la catégorie des services listés à l'article 30 du CMP et 5 186 000 euros hors taxes pour les travaux en 2015). Elle travaille dans le respect des principes de mise en concurrence des entreprises, d'égalité de traitement des entreprises candidates et de bonne gestion des deniers publics.

☞ **Créées dans le cadre de la lutte contre la fraude, les commissions suivantes rendent un avis ; c'est le Directeur de la caisse qui prononce les pénalités.**

La commission des pénalités

Elle donne un avis sur les pénalités financières à l'encontre d'assurés sociaux, d'employeurs, de professionnels de santé et d'établissements de santé ayant commis des fraudes ou des fausses déclarations.

La commission des sanctions financières

Elle rend un avis sur les pénalités financières en cas de fraude ou de fausse déclaration visant à l'obtention de prestations familiales, vieillesse ou d'allocations gérées par la MSA (RSA...).

☞ Les commissions facultatives

Leurs missions sont fixées par le conseil d'administration.

La commission de la vie mutualiste (CVM)

Elle traite notamment des questions relatives à l'échelon local, la formation des élus, le fonctionnement des instances, la communication aux assurés...

La commission santé - assurance maladie

(Csam)

Elle traite des questions d'assurance maladie, de gestion du risque, d'organisation de l'offre de soins, de santé publique et de prévention. Elle prépare un programme d'actions et attribue des subventions en matière de prévention.

► Le déroulement des séances

Le président de l'instance, en liaison avec le président du conseil d'administration ou avec le directeur de la caisse, convoque le comité et lui soumet les questions à traiter. Pour les questions relevant de leur compétence, les comités transmettent la demande au président du conseil qui l'inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante. Cette saisine est de droit si elle est demandée par au moins 5 membres.

Le président du comité ou de la commission anime la réunion en veillant à l'expression de tous ses membres. Il conduit la réflexion, organise les débats et facilite la prise de décision dans le respect des valeurs de la MSA et de la réglementation applicable, assisté en cela par le directeur et son équipe. Il veille

à l'exécution des missions attribuées au comité ou à la commission. Chaque instance se réunit autant de fois que ses missions l'exigent : les instances qui traitent les demandes d'aides individuelles ou collectives se réunissent régulièrement (une dizaine de réunions par an).

Le bon fonctionnement d'une instance suppose un nombre minimum de rencontres annuelles et une périodicité régulière. En pratique, le conseil d'administration détermine le calendrier annuel des réunions.

Le directeur de la caisse met à la disposition de chaque instance les moyens nécessaires à leurs missions, dans le cadre de l'organisation et des moyens de la caisse.

► Rendre compte au conseil d'administration

Le président du comité ou de la commission rend compte des avis, travaux ou propositions lors du conseil d'administration suivant. Il informe le président du conseil de la teneur des débats. Il l'alerte sur les difficultés rencontrées par les assurés entrant dans le champ de compétence du comité ou de la commission.

Réalisé par un agent de direction de la caisse, le procès-verbal des réunions des comités est transmis aux administrateurs.

Le conseil d'administration décide de suivre ou non les avis et propositions émis. Lorsque les comités attribuent des subventions, les avis doivent être repris par le conseil d'administration ou annexés au procès-verbal du conseil.

Représenter la caisse

Les principales représentations s'effectuent auprès d'instances publiques, d'organisations professionnelles agricoles, de structures de santé, d'associations. Ces structures ont un périmètre d'action local, départemental ou régional. **L'administrateur rend compte** du déroulement des réunions et des positions prises au président, au directeur de la caisse ou son collaborateur et au conseil d'administration.

Pour développer une protection sociale adaptée aux familles et aux professionnels de l'agriculture, chaque caisse entretient des relations avec une diversité d'acteurs. Les administrateurs peuvent être investis d'un mandat de représentation auprès de ces acteurs.

Une fonction liée au mandat

La participation des administrateurs est primordiale pour faire valoir les intérêts de la caisse et des assurés. Seul le conseil d'administration engage la caisse par les décisions qu'il prend. Cependant, l'administrateur investi d'un mandat exprime la volonté du conseil.

L'administrateur :

- porte les positions du conseil d'administration ; il les présente et les explique et, en cas de vote,

exprime le point de vue de la MSA ;

- fait valoir les intérêts des assurés, des professionnels de l'agriculture et des populations des territoires ruraux ;
- s'appuie sur les valeurs de la MSA pour exprimer un point de vue et faire des propositions ;
- facilite la mise en œuvre de projets ;
- fait connaître les réalisations de la MSA.

Pour cela, la caisse accompagne ses élus :

- elle leur délivre des informations sur l'instance à laquelle ils participent (objet, rôle, composition, fréquence des réunions) ;
- elle désigne un collaborateur pour apporter un appui, préparer des réunions, communiquer des éléments d'actualité ou de diagnostic ;
- elle organise des formations permettant de mieux assurer leur fonction de représentation ;
- elle aide l'administrateur à être identifié comme un représentant de la MSA.

L'administrateur rend compte du déroulement des

réunions et des positions prises au président, au directeur de la caisse ou son collaborateur et au conseil d'administration.

Les représentations locales

► Dans quelles instances ?

A la fois organisme de protection sociale et organisme professionnel agricole, la MSA est présente dans de nombreuses instances en application d'un texte législatif ou réglementaire, d'un accord, d'une

convention, d'une décision d'adhérer à un organisme ou de la politique d'offre de services de la caisse.

Les principales représentations s'effectuent auprès d'instances publiques, d'organisations professionnelles agricoles, de structures de santé et d'associations. Ces structures ont un périmètre d'action local, départemental ou régional.

L'administrateur mandaté par le conseil assistera, selon l'instance, au conseil d'administration, à l'assemblée générale, à une commission, à un groupe de travail, à une manifestation ponctuelle, etc.



Instances où la MSA peut disposer d'une représentation (Liste indicative et non exhaustive)

* instances présidées par le Conseil général

Le secteur social				
Personnes âgées - handicap (selon les départements ou les caisses)			Famille - Logement - jeunesse (selon les départements ou les caisses)	
<ul style="list-style-type: none"> • La commission exécutive et la commission d'accès aux droits de la MDPH 			<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des maisons familiales et rurales 	
<ul style="list-style-type: none"> • Marpa • Maisons de retraite • Présence Verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Coderpa : comité départemental des retraités et personnes âgées* 	<ul style="list-style-type: none"> • Clic : centre local d'information et de coordination* 	<ul style="list-style-type: none"> • Solidel • Centre AVMA • Établissements sanitaires institutionnels 	Insertion (selon les départements ou les caisses)
			<ul style="list-style-type: none"> • Laser insertion 	

La santé

<ul style="list-style-type: none"> • Commissions paritaires professionnelles (chirurgiens-dentistes, infirmiers, orthophonistes) • Commission de concertation des transporteurs sanitaires privés • Commission départementale des centres de santé 	<i>Selon les départements ou les caisses :</i> <ul style="list-style-type: none"> • ARS : agence régionale de santé • Mutualia • Représentation dans le cadre de contrats locaux de santé
--	--

L'agriculture

<ul style="list-style-type: none"> • CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture 	<i>Selon les départements ou les caisses :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Adasea • Vivea • des établissements d'enseignement agricole
---	--

► Quelles modalités de désignation ?

Le conseil d'administration organise la répartition des mandats entre les administrateurs tout en veillant à :

- la cohérence pluri-départementale ;
- la cohérence des politiques partenariales de la caisse ;
- la spécialisation de certains administrateurs sur des thématiques et en fonction des compétences ;
- la répartition des missions entre tous les administrateurs ;
- l'association des deux composantes aux responsabilités ;
- la disponibilité des administrateurs.

Le président de la caisse assure la représentation permanente du conseil d'administration en dehors des réunions. Il intervient auprès des principales instances politiques en y associant le 1er vice-président et, selon les cas, les présidents de comités et commissions ou de comités départementaux.

Les représentations institutionnelles

Le fonctionnement démocratique de la MSA associe les représentants du réseau des caisses aux décisions qui engagent l'institution.

► L'assemblée générale de la CCMSA

• Sa composition

Elle est composée d'administrateurs des caisses élus au sein de chaque collège ; le nombre de délé-



© Thierry Boreton/CCMSA Image

gués varie selon le périmètre de la caisse :

- pour une caisse mono-départementale : 3 délégués pour les 1^{er} et 2^e collèges et 1 délégué pour le 3^e collège.
- pour les caisses pluri départementales : le nombre de délégués de chaque collège est doublé. Dans un conseil de 27 membres élus, c'est donc la moitié des administrateurs qui participe à l'assemblée générale de la CCMSA et aux réunions préparatoires.

Au total, l'assemblée générale de la caisse centrale comprend 476 délégués.

• Son rôle

Instance de décision :

- elle se prononce sur l'activité du conseil central ;
- elle vote les principales décisions qui engagent toutes les caisses (exemple : plan d'action stratégique).

► Les commissions institutionnelles

Dans le cadre de commissions institutionnelles, les administrateurs des caisses de MSA sont largement impliqués et associés à la réflexion, aux travaux du conseil central et à la définition des engagements de l'institution.

Quatre commissions institutionnelles animent ainsi la vie de l'institution : la CSI (Commission stratégique institutionnelle), la CAM (Commission de l'Action mutualiste), la CST (Commission Santé et Territoires), la CFI (Commission du Financement institutionnel).

Les représentants des caisses qui participent à ces instances sont désignés dans le cadre des cinq Commissions interrégionales de désignation institutionnelle (CIDI) mises en place au niveau des grandes régions institutionnelles (voir page 72) : ce sont les Présidents, les premiers vice-présidents, et directeurs qui composent ces commissions.

« L' élu assure la présence de la MSA dans la vie locale, dans les instances territoriales, les associations et les organisations sanitaires et sociales. Il répond donc aux sollicitations de participation et de prise de parole. Il porte et explique les positions et l'action de la MSA. Il sait la présenter et promouvoir ses projets. Il assume la position de la MSA indépendamment de ses autres engagements et de ses opinions personnelles. »
(Extrait de la Charte de l' élu)

► Les groupes de travail institutionnels

Des groupes de travail ponctuels peuvent être constitués tout au long du mandat pour traiter de points spécifiques.

Les instances décisionnelles des structures créées par l'Institution

La MSA a créé des structures spécifiques pour assurer des fonctions communes à toutes les caisses :

- La Fédération Nationale de l'Offre de Services (FNOS MSA) développe les services aux populations rurales. Elle fédère les MSA et les MSA Services, et a pour mission essentielle d'animer toute l'offre de services sur les territoires.
- les réseaux associatifs institutionnels : Présence Verte, Marpa, AVMA, Laser Insertion, Solidel.
- La FNEMSA assure la fonction employeur de la MSA.
- L'Asfosar gère la formation du personnel des caisses.

Les administrateurs des caisses y participent selon les modalités précisées dans les statuts respectifs de chaque structure.

Répartition des caisses selon les cinq grandes régions institutionnelles



Assurer la proximité avec les assurés

Parce que l'échelon local est **une spécificité et un atout de la MSA**, le Conseil central affirme la nécessité d'une politique ambitieuse et volontariste. Il incite les caisses à développer une politique mettant les élus locaux en situation d'agir et les administrateurs à les soutenir dans leurs actions...

Être proche des assurés, c'est prendre en compte leurs besoins dans les politiques de la caisse et être réactif face à des situations délicates. Cela implique la constitution d'un réseau d'élus organisés (échelons locaux, comités départementaux) et une information régulière et ciblée à destination des assurés.

S'impliquer au sein du Comité départemental

Dans les caisses pluri-départementales, les administrateurs peuvent mettre en place depuis 2006 des comités départementaux (CD) et participer à leur bon fonctionnement. La loi (article L.723-3 du code rural) prévoit la possibilité de leur confier des missions, notamment pour animer le réseau des élus locaux. Leur rôle peut également être consultatif sur les demandes individuelles relatives aux cotisations sociales ou les aides individuelles d'action

sanitaire et sociale (ASS). Enfin, le conseil d'administration peut mandater les membres des CD pour représenter la caisse.

Accompagner les échelons locaux

Parce que l'échelon local est une spécificité et un atout de la MSA, le Conseil central affirme la nécessité d'une politique ambitieuse et volontariste. Il incite les caisses à développer une politique mettant les élus locaux en situation d'agir et les administrateurs à les soutenir dans leurs actions.

► Définir une politique de l'échelon local au sein du conseil d'administration

La définition d'une politique pour l'échelon local est un élément clé pour faire des échelons locaux des acteurs de projets sur les territoires. Cette politique est partagée avec le directeur qui y affecte des moyens (animateur, formation, communication...).



© AM Nature Autre's Image/CCMSA Image

La mise en place d'un échelon local actif dans toutes les caisses constitue un enjeu institutionnel pour :

- satisfaire les attentes des assurés en étant toujours plus innovants ;
- faire vivre le mutualisme en préservant un fonctionnement démocratique ;
- être perçu comme un acteur territorial incontournable dans les domaines sanitaire et social.

Cette politique implique que les conseils d'administration se positionnent sur les points suivants :

• Installer les instances du conseil dédiées aux échelons locaux

Le conseil d'administration s'appuie sur le travail d'instances spécifiquement chargées des questions relatives à l'échelon local. Pour cela, il :

- peut mettre en place **une commission de la vie mutualiste**, responsable de l'élaboration d'un projet politique, du fonctionnement des échelons locaux et de la formation des élus locaux ;
- précise le rôle du **comité départemental** comme animateur et coordonnateur des échelons locaux dans chaque département de la caisse pluri départementale.

• Structurer l'échelon local pour offrir un cadre de travail aux élus locaux

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui précise l'organisation et le fonctionnement de l'échelon local. Peuvent y figurer :

- le **périmètre géographique** des échelons locaux (niveau cantonal ou pluri-cantonal) qui couvrira l'ensemble du territoire ;
- la **composition de l'échelon local et les moda-**

lités de désignation de son président qui, en général, n'est pas administrateur. Le conseil peut envisager la mise en place d'une vice-présidence ou d'un bureau de l'échelon local. Il peut prévoir également que l'échelon local accueille des personnes non élues intéressées et impliquées dans les projets de la MSA ;

- les **règles de fonctionnement** précisant l'organisation du travail avec, par exemple, la tenue des réunions et les conditions d'une éventuelle indemnisation des élus locaux pour les missions particulières qui leur seraient confiées.

• Fixer les missions de l'échelon local

Les échelons locaux ont deux rôles prioritaires :

- **acteur de projets sur les territoires** : les échelons locaux participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de la MSA sur leur territoire et peuvent être à l'initiative de projets répondant aux besoins des assurés. S'il est toujours important de développer les

échelons locaux dans les territoires ruraux, il faut également les développer en milieu urbain afin de répondre aux attentes de tous les assurés, salariés et non-salariés, quel que soit leur lieu de vie.

- **relais auprès des acteurs locaux** : les élus locaux peuvent être amenés à faire connaître la MSA et à la représenter auprès de partenaires ou lors de manifestations. Ils participent, le cas échéant, aux CCAS (Centres communaux d'action sociale). De plus, l'échelon local a une fonction de relais entre les assurés et la caisse, particulièrement importante en période de crise : les assurés font part aux élus de leurs préoccupations et de leurs difficultés, les élus les orientent vers les interlocuteurs de la MSA, les informent sur son fonctionnement, ses politiques et ses réalisations.

• Favoriser une animation par les échelons locaux

C'est un objectif visant à favoriser la prise de responsabilité des élus locaux. Il se traduit pour les élus par la conduite de réunions, l'accompagnement de projets, la recherche de partenaires.

L'animation par les échelons locaux se développe grâce à l'information, la formation, le travail d'équipe entre élus et l'appui de l'animateur de l'échelon local, en lien avec les services de la caisse.

Le conseil d'administration traduit ses orientations politiques en objectifs d'actions, en collaboration avec les comités départementaux dans les caisses pluri-départementales. Ces objectifs sont repris par les échelons locaux pour les traduire en projets concrets.

Le Médiateur de la MSA

Il a pour mission d'aider à résoudre les litiges entre les assurés du régime agricole et leur caisse de MSA, ce qui offre l'opportunité supplémentaire d'un règlement amiable, confidentiel et équitable. Il présente son rapport d'activité à l'AG de la CCMSA et ses recommandations peuvent contribuer à faire évoluer la législation sociale agricole.

Avant de s'adresser au médiateur, l'assuré doit avoir exercé un recours auprès de la CRA (commission de recours amiable) de la caisse. Pour saisir le médiateur, l'assuré lui adresse une lettre exposant l'objet de la réclamation accompagnée des éléments du dossier.

Pour assurer le suivi des actions des échelons locaux, les projets peuvent donner lieu à l'élaboration de feuilles de routes ; elles précisent le rôle des élus locaux aux différentes étapes des projets, de la conception à l'évaluation. Cette méthode de travail par objectifs permet de mesurer, avec les élus locaux, les résultats de leur implication.

Le conseil d'administration valorise et fait connaître les résultats des actions menées par les échelons locaux.

► Soutenir les échelons locaux

Les échanges réguliers entre les administrateurs et les élus locaux favorisent le partage des connaissances et la cohésion autour des projets.

Pour cela, la désignation d'un administrateur ou d'un membre du comité départemental référent pour chaque échelon local est préconisée. Celui-ci apportera en effet son soutien au président de l'échelon local pour mobiliser les élus (salariés et non-salariés), présenter les décisions du conseil, susciter des actions et appuyer les initiatives.

► Informer et rendre compte aux élus locaux de l'action du conseil d'administration

• Délivrer une information régulière

Le conseil d'administration fait connaître ses principales décisions aux élus locaux. Pour cela, il réalise par exemple un journal qui leur donnera des infor-

L'assemblée générale

Composée de l'ensemble des délégués élus par les assurés, l'assemblée générale est la traduction d'une organisation démocratique

	Périodicité	Fonction	Quorum	Vote
Assemblée générale statutaire	Annuelle	- se prononcer sur la gestion du CA ; - proposer des évolutions sur le réglementation sociale ; - modifier les statuts	Présence d'un quart des délégué. Aucun quorum sur la deuxième convocation.	Majorité des voix des membres présents ou représentés.
Assemblée générale électorale	Tous les cinq ans après l'élection des délégués	- élire le conseil d'administration		Pour les 1 ^{er} et 3 ^e collèges, élection à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1 ^{er} tour et à la majorité relative au 2 ^e tour. Pour le 2 ^e collège, élection à la proportionnelle avec répartition au plus fort reste.



© Thierry Borredon/CCMSA Image

mations sur l'actualité de la caisse, le calendrier des rencontres des échelons locaux ou l'avancée des actions conduites ; pour faciliter la circulation de l'information ou soutenir des dynamiques, il peut utiliser les réseaux sociaux, utiliser les SMS ou les courriels. Les élus trouveront toute l'information de la Caisse sur l'internet de celle-ci.

• **Rendre compte annuellement à l'assemblée générale**

L'assemblée générale est l'occasion de faire connaître les actions de la MSA et de montrer la réalité d'une démocratie vivante auprès des personnes invitées : pouvoirs publics, partenaires, professionnels, associations... Un rapport mutualiste peut être présenté à cette occasion.

L'assemblée générale annuelle constitue le moment privilégié de l'exercice de la démocratie, de rencontres et d'échanges entre administrateurs et élus locaux :

- Le président y rend compte de l'activité du conseil

d'administration durant l'année écoulée et des orientations pour l'avenir ; il peut y associer le 1^{er} vice-président, les présidents de comités ou commissions ou tout autre administrateur.

- Les échelons locaux sont sollicités pour présenter les actions conduites sur leur territoire.

- Les échanges et débats entre délégués pourront se traduire par des propositions de motions et vœux visant à faire évoluer la réglementation sociale applicable aux assurés des régimes agricoles.

Informers les assurés

Le conseil d'administration fait connaître aux assurés ses décisions, les positions de l'institution, les évolutions législatives ainsi que les actions de la MSA sur les territoires. Pour cela, il utilise différents supports de communication en fonction des sujets traités et

des publics cibles : lettres d'information, newsletters, médias (presse et radio, internet), réunions locales.

Par ailleurs, les assurés peuvent solliciter leurs élus pour mieux connaître la MSA et ses politiques ou être aidés dans leurs démarches à titre professionnel ou personnel, par exemple :

- dans le cadre de manifestations diverses (salon, foire...),
- dans des contextes liés à l'exercice par les administrateurs d'autres mandats ou responsabilités (mairie, groupement professionnel...).
- pour les questions d'ordre personnel ou technique, les administrateurs orienteront les assurés vers les services concernés de la caisse.

Sur le Web

S'adaptant au développement de l'Internet et des réseaux sociaux, la MSA y est très présente pour informer les assurés, avec :

- la page Facebook mymsa (<https://www.facebook.com/mymsa>) ;
- le compte Twitter @rp_msa (https://twitter.com/rp_msa) ;
- la chaîne Dailymotion MSA TV (<http://www.dailymotion.com/msatv>).

Une application pour smartphone a également vu le jour, ma MSA et moi, permettant notamment de suivre l'actualité de la MSA et de consulter ses paiements.

PARTIE 3 - L'EXERCICE DU MANDAT



© T'éc Lannier/CCMSA Image

Des dispositions résultant de la mission de gestion du service public encadrent le mandat d'administrateur.

La MSA accompagne les administrateurs dans l'exercice du mandat, en termes de formation, d'information et d'accomplissement des différentes missions.

- LE STATUT DE L'ADMINISTRATEUR MSA
- LES EXIGENCES DU MANDAT
- L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA MSA

Le statut de l'administrateur MSA

Les administrateurs **exercent leur fonction à titre bénévole** mais des facilités sont prévues pour leur permettre de participer aux réunions et de couvrir les frais liés au mandat.



© Téo Lannié/CCMSA Image

Les dispositions favorisant la participation

► Pour les salariés, l'autorisation d'absence

L'employeur d'un administrateur (ou d'un membre de comité départemental) est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour participer aux réunions. En contrepartie, la MSA lui rembourse le salaire correspondant au temps d'absence du salarié.

Le temps passé à l'exercice du mandat pendant les heures de travail est assimilé à une durée de travail

effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise. Il ne peut y avoir aucune diminution de rémunérations ou avantages y afférents.

L'exercice du mandat ne peut être la cause d'une rupture du contrat de travail sous peine de dommages et intérêts. Aussi, en cas de licenciement, l'employeur doit-il obtenir une autorisation préalable de l'inspecteur du travail. Cette protection s'applique de la publication des candidatures, jusqu'à l'expiration du délai de 6 mois après la fin du mandat.

► Pour les non-salariés, l'allocation de remplacement

La MSA compense les frais de remplacement ou le manque à gagner dû à l'obligation de se faire remplacer. Le montant de cette indemnisation est fixé sur la base du tarif des services de remplacement avec lesquels la caisse a conclu une convention.

Les modalités d'indemnisation

Les administrateurs sont indemnisés pour les frais engagés à l'occasion de leur mandat et pour le temps passé à son exercice.

► Le remboursement des frais engagés à l'occasion du mandat

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, selon les règles définies pour les administrateurs du régime général de sécurité sociale.

► Le versement d'indemnités

Des indemnités compensent les pertes de revenus et le temps passé à l'exercice du mandat :

• Le remboursement de la perte de salaire

La MSA rembourse aux employeurs les salaires, avantages et charges correspondant au temps passé pendant les heures de travail à exercer les fonctions d'administrateur. Une attestation de l'employeur précise le montant du salaire perdu.

• Les vacances

Ce sont des indemnités forfaitaires (par référence au Smic) attribuées sur décision du conseil d'administration pour compenser :

- le temps passé en dehors des heures de travail pour les administrateurs du 2^e collège,
- le temps passé à l'exercice du mandat pour les administrateurs des 1^{er} et 3^e collèges et ceux inactifs (retraités, chômeurs...) du 2^e collège.

Le conseil d'administration peut fixer des montants de vacances différents selon les catégories d'administrateurs.

• L'indemnité forfaitaire de remplacement

En lieu et place des vacances, les administrateurs non-salariés en activité peuvent opter pour une indemnité forfaitaire de remplacement. Son montant est égal à celui déterminé dans le cadre de l'allocation de remplacement maternité.

Les administrateurs qui se font remplacer peuvent demander :

- le remboursement des frais facturés par un groupement d'employeurs ayant conclu une convention avec la MSA (dans la limite du prix de la journée maximum fixé par la convention) ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire de remplacement lorsqu'ils n'ont pas eu recours à un groupement conventionné. Elle est égale à la moyenne des prix de journées fixés conventionnellement, sur présentation d'une attestation de l'administrateur.

Les vacances et les indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de la fonction d'administrateur sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires et sont soumises à la CSG et CRDS. Toutefois, elles ne sont pas soumises aux cotisations sociales et n'ouvrent pas droit aux prestations. Ces règles sont néanmoins susceptibles d'évoluer avec les textes d'application de l'article 8 de la LFSS pour 2015.



© Franck Baloncle/CCMSA Image

La protection en cas d'accident

Les administrateurs sont couverts par leur caisse de MSA en qualité de membres bénévoles pour les accidents pouvant survenir à l'occasion des réunions des conseils, comités et commissions et des réunions extérieures où ils représentent la MSA (trajets aller/retour).

C'est la législation des accidents du travail des salariés qui s'applique.

En début de mandat, la caisse procède à l'immatriculation de l'administrateur et délivre, en cas d'accident, la déclaration d'accident du travail pour dispenser l'avance de frais chez les professionnels de santé.

Les prestations accidents du travail couvrent :

- la prise en charge des soins dus à l'accident ;

- le versement d'indemnités journalières en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail ;
- un capital en cas d'incapacité permanente inférieure à 10 % ;
- une rente en cas d'incapacité supérieure ou égale à 10 %.

Les caisses de MSA ont la possibilité de prendre des assurances complémentaires pour améliorer ces prestations et couvrir les risques décès et invalidité.

Les dispositions favorisant la participation, l'indemnisation et la protection des administrateurs s'appliquent uniquement pour l'exercice du mandat. Elles visent la participation aux séances du conseil d'administration, des comités ou commissions, les représentations confiées par le conseil d'administration, les formations organisées par la caisse ou un organisme agréé.

Les exigences du mandat

La confidentialité des informations

Les administrateurs sont amenés à connaître des informations confidentielles liées à l'exercice de leur fonction. Ils ne peuvent les divulguer, sous peine de sanctions.

► La violation du secret professionnel, une sanction pénale

Les administrateurs et les élus locaux sont tenus au secret professionnel pour les informations liées à leur fonction notamment celles relatives au traitement des dossiers individuels des adhérents : état civil, état de santé, ressources, patrimoine, employeurs...



© Téo Lammé/CCMSA Image

La violation du secret professionnel constitue un délit. Son auteur peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel et être condamné à une amende (15 000 euros) et à un an d'emprisonnement (art. 226-13 du code pénal). La victime peut engager une action en responsabilité civile pour obtenir des dommages et intérêts.

► La responsabilité civile en cas de non-respect de l'obligation de discrétion

Les administrateurs sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme tel par le président du conseil d'administration ou le président d'un comité ou d'une commission.

La responsabilité de l'administrateur

► Les cas de manquement à la fonction d'administrateur

Deux types de sanctions sont prévus par les textes :

- Le conseil d'administration, responsable collectivement de la bonne gestion de la caisse, peut être suspendu ou dissout par arrêté du ministère de

l'agriculture en cas d'irrégularités graves, de mauvaise gestion ou de carence. Un administrateur provisoire est alors nommé.

- Tout administrateur ayant commis une faute grave peut être révoqué par le Ministre de l'agriculture après avis du conseil d'administration. La faute grave consiste en un manquement caractérisé à l'une des obligations essentielles découlant du mandat d'administrateur, l'honneur, la probité ou un droit fondamental. La gravité de cette faute rend impossible la présence de l'administrateur au sein du conseil.

► Les situations individuelles provoquant la cessation des fonctions d'administrateur

Le ministre de l'Agriculture peut, après avis du conseil d'administration, révoquer un administrateur qui n'aurait pas payé les cotisations dont il est redevable (cotisations personnelles ou au titre des salariés qu'il emploie).

Par ailleurs, la déchéance du mandat de l'administrateur est automatique dans les cas suivants :

- condamnation pour absence de déclaration de ses salariés,
- absence de déclaration trimestrielle des salaires ou de déclaration de revenus professionnels,
- salariat au sein de la caisse,
- défaut des conditions nécessaires pour figurer sur les listes électorales du collège d'appartenance.

La protection juridique

Si un administrateur est poursuivi par un tiers pour des faits liés à l'exercice de son mandat, et dans la mesure où une faute personnelle ne lui est pas imputable, le conseil d'administration peut décider de couvrir les frais de procédure et de défense ainsi que les dommages et intérêts prononcés à son encontre.

Les caisses peuvent souscrire des assurances spécifiques pour couvrir ce risque.

L'accompagnement par la MSA

La diversité des domaines d'intervention de la MSA requiert un certain nombre de compétences ; **la MSA accompagne ses administrateurs** par une formation et une information ciblées tout au long du mandat.



© Téo Lamié/CCMSA Image

La formation

C'est le moyen pour les administrateurs d'acquies les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat. Pour les nouveaux élus, c'est la possibilité d'accéder rapidement à un premier niveau de connaissances sur la MSA et ses politiques

sociales. C'est également la possibilité d'acquies ou d'améliorer des compétences opérationnelles : savoir parler en public, savoir argumenter, savoir animer une réunion, savoir définir une politique ou monter un projet sur les territoires.

Compte tenu de ces enjeux, la CCMSA a fait de la formation des élus l'une de ses priorités. Elle invite

les caisses à former leurs élus et à engager une démarche de co-construction des parcours de formation entre élus et responsables de formation. Elle préconise vivement la désignation d'un administrateur responsable de formation dans le cadre de la Commission de la vie mutualiste.

Le dispositif de formation du mandat 2015-2020 se donne pour objectif de fournir aux administrateurs tous les moyens d'agir avec professionnalisme sans en faire des techniciens. Il propose des formations adaptées à chaque niveau de responsabilité et organise un véritable parcours de formation tout au long du mandat, permettant une progressivité de l'acquisition des compétences dans le mandat.

L'information

Dans un contexte où les évolutions sont nombreuses et rapides, il est indispensable que les administrateurs disposent d'informations de dernière actualité sur la MSA et son environnement. La MSA leur fournit une information synthétique et adaptée aux différentes missions.



Avec le Bimsa, la CCMSA diffuse une information régulière et complète aux élus, y compris les élus locaux, sur l'actualité institutionnelle et les réalisations des MSA. Elle propose également une information ciblée aux présidents, 1ers vice-présidents et directeurs des caisses sur l'actualité de l'institution et de la protection sociale.

Enfin, les notes réalisées pour le conseil d'administration, les comités et les commissions constituent pour les administrateurs d'autres sources d'information.

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

A

AAD(F)	Aide à domicile (aux familles)
AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAEXA	Assurance accidents des exploitants agricoles
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AB	Allocation de base
ABV	Ateliers du bien vieillir
ACI	Action de contrôle interne
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ACS	Assurance complémentaire santé
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (<i>ou ODASEA</i>)
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AFNCA	Association nationale paritaire pour le financement de la négociation collective en agriculture
AFSA	Aide financière simplifiée agricole
AG	Assemblée générale
AGGIR	Autonomie gérontologique groupes iso-ressources (<i>grille AGGIR</i>)
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AGRICA	Association de gestion des régimes et institutions complémentaires agricoles
AGRIDIFF	Agriculteur en difficulté
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement familial
ALS	Allocation de logement social
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMELI	Assurance maladie en ligne
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANEFA	Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture
ANI	Accord national interprofessionnel
ANIPS	Association nationale interprofessionnelle de prévoyance des salariés
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APECITA	Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture
APJ	Appel à projet jeunes
APL	Aide personnalisée au logement
ARMONIA	Association pour la réalisation de la maîtrise d'ouvrage nationale informatique du régime agricole
AROMSA	Association régionale des organismes de Mutualité sociale agricole
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ARS	Agence régionale de santé Allocation de rentrée scolaire
ASEPT	Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires
ASF	Allocation de soutien familial
ASFOSAR	Association pour la formation professionnelle continue du personnel de la MSA
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse)

A

ASS	Action sanitaire et sociale
AT	Accident du travail
ATEXA	Accidents du travail des exploitants agricoles
AT-MP	Accident du travail-maladie professionnelle
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVMA	Assurance vieillesse des parents au foyer

B

BIMSA	Bulletin d'information de la Mutualité sociale agricole
--------------	---

C

CA	Conseil d'administration
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales Conseil de l'agriculture française
CAM	Commission de l'action mutualiste (instance institutionnelle CCMSA)
CAMARCA	Caisse mutuelle autonome des retraites complémentaires agricoles
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASS	Comité d'action sanitaire et sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CD	Comité départemental
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture / agricole
CDST	Contrat de développement social sur les territoires
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CF	Complément familial
CFI	Commission du financement institutionnel (instance institutionnelle CCMSA)
CG	Conseil général
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale (DOM)
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIDI	Commission interrégionale de désignation institutionnelle
CLI	Commission locale d'information
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
CMSA	Caisse de Mutualité sociale agricole
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle-complémentaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAM (TS)	Caisse nationale d'assurance maladie (des travailleurs salariés)
CNAV (PL)	Caisse nationale d'assurance vieillesse (des professions libérales)
CNAV (TS)	Caisse nationale d'assurance vieillesse (des travailleurs salariés)
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

C

CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (des personnes âgées et des personnes handicapées)
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COR	Conseil d'orientation des retraites
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPASS	Comité paritaire d'action sanitaire et sociale
CPG	Contrat pluriannuel de gestion
CPI	Comité de pilotage institutionnel
CPOG	Contrat personnalisé d'objectifs et de gestion
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPSNS	Comité de protection sociale des non-salariés
CPSS	Comité de protection sociale des salariés
CRA	Commission de recours amiable
CRDS	<i>Contribution au remboursement de la dette sociale</i>
CSAM	Commission santé assurance maladie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSI	Commission de la stratégie institutionnelle (instance institutionnelle CCMSA)
CSPSA	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
CST	Commission santé et territoires (instance institutionnelle CCMSA)
CVM	Commission (de la) vie mutualiste (instance MSA)

D

DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMP	Dossier médical personnel
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche (remplace la DUE, Déclaration unique d'embauche)
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRP	Déclaration de revenu professionnel
DSL	Développement social local
DSN	Déclaration sociale nominative
DSS	Direction de la Sécurité sociale

E

EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EL	Echelon local
EN3S	Ecole nationale supérieure de Sécurité sociale (anciennement CNESSS, Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail (anciennement CAT, Centre d'aide par le travail)
ETP	Equivalent temps plein

F

FAFSEA	Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FMSE	Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale
FNEMSA	Fédération nationale des employeurs de la Mutualité sociale agricole
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNOSMSA	Fédération nationale de l'offre de services MSA
FNPEISA	Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires des professions agricoles
FNPR	Fonds national de prévention et risques professionnels
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FSCA	<i>Fonds de solidarité des crises agricoles</i>
FSE	Fonds social européen Feuille de soin électronique
FSI	Fonds spécial invalidité
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GAMEX	Groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles (suppression et transfert à la MSA des activités du Gamex, prévus par la LFSS pour 2014)
GDR	Gestion du risque
GIE(E)	Groupement d'intérêt économique (et environnemental)
GIE SESAM-VITALE	Groupement d'intérêt économique du système électronique de saisie de l'assurance maladie - Vitale (Vitale est le nom donné à la carte à puce de l'assuré)
GIP	Groupement d'intérêt public
GIR	Groupe iso ressources (mesure du degré d'autonomie)
GPA	Groupement professionnel agricole
GPCD	Gestion pour compte de (tiers)
GRSP	Groupement régional de santé publique

H

HALF	Halte à la fraude
HPST	Hôpital, patients, santé et territoire (Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)

I

IAE	Insertion par l'activité économique
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances

I	
IJ	Indemnité journalière
INRS	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
InVS	Institut de veille sanitaire
IPP	Incapacité / invalidité permanente partielle
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
IS	Instants santé
J	
JA	Jeunes agriculteurs
JN	Journée nationale
L	
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LAEP	<i>Lieu d'accueil enfants-parents</i>
LFI	Loi de finance initiale
LFR	Loi de finance rectificative
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LOA	Loi d'orientation agricole
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPP	Liste des produits et prestations (remboursables par l'Assurance maladie)
LUCEA	Lieu unique de cotisations des employeurs agricoles
LURA	Liquidation unique des régimes alignés
M	
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MARPA	Maison d'accueil rural pour personnes âgées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MFR	Maison familiale rurale
MNC	Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
MSA	Mutualité sociale agricole
MSP	Maison de santé pluridisciplinaire
MSR	Maison de santé rurale
N	
NIR	Numéro d'inscription au répertoire [national d'identification des personnes physiques] (numéro de sécurité sociale)
NOEMIE	Norme ouverte d'échanges maladie avec les intervenants extérieurs
NSA	Non-salarié agricole
NSNA	Non-salarié non agricole
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication

O

OC	Organismes complémentaires
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
ONF	Office national des forêts
OPA	Organisation professionnelle agricole Organisme professionnel agricole
ORS	Observatoire régional pour la santé
OSS	Organisme de sécurité sociale
OST	Offre de services sur les territoires

P

PAC	Politique agricole commune
PAH	Prêt à l'amélioration de l'habitat
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PAS	Plan d'action stratégique
PEC	<i>Prise en charge de cotisations</i> <i>Pièce d'Etat civil</i>
PEL	Prestation extra-légale
PEPS EURÉKA	Programme d'éducation et de promotion de la santé Eurêka
PF(A)	Prestations familiales (agricoles)
PIB	Produit intérieur brut
PLFRSS	Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PNA	Prime à la naissance ou à l'adoption
PPS	Plan personnalisé de santé
PRADO	Programme d'accompagnement du retour à domicile
PRAP	Prévention des risques liés à l'activité physique
PréParE	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PROVEA	Prospective, recherches, orientations et valorisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi en agriculture
PRP	Prévention des risques professionnels
PS	Professionnel de santé Protection sociale
PSST	Plan pluriannuel de santé-sécurité au travail
PSU	Prestation de service unique

R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RG	Régime général
RNCPS	Répertoire national commun de la protection sociale
RPS	Risque psycho-sociaux
rSa	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
R(S)SE	Responsabilité (sociale et) sociétale des entreprises

S

SA	Salarié agricole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDI	Schéma directeur informatique
SESAM	Système électronique de saisie de l'assurance maladie
SIER@	Services informatique et éditique du régime agricole (association regroupant les anciennes associations CIMARAL et CITIMAM, et l'ancien GIE GIMSAO)
SIGMAP	Services et informatique du groupe Mutualité sociale agricole et de ses partenaires (association regroupant les anciennes associations CIMAFAP et CIMAEST)
SMA	Surface minimale d'assujettissement
SMI	Surface minimum d'installation
Smic	Salaires minimum interprofessionnel de croissance
SRP	Schéma régional de prévention
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile (prochainement SPASAD)
SST	Santé sécurité au travail

T

UA	Unité d'activité
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDSEA	Unions départementales des syndicats d'exploitants agricoles
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNCAM	Union nationale des caisses d'assurance maladie
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales

V

VAL'HOR	Association nationale interprofessionnelle de la filière horticulture d'ornement
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

Vos interlocuteurs à la CCMSA

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Département Vie Mutualiste

Olivier REBECQ	01 41 63 71 39 rebecq.olivier@ccmsa.msa.fr
Brigitte RIBEROLLES	01 41 63 88 66 riberolles.brigitte@ccmsa.msa.fr

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore